

VALORISATION DU SITE DE L'ÉTANG DE LA GRUÈRE

Concours d'idées à un degré en procédure ouverte pour les infrastructures d'accueil du site de l'étang de la Gruère



© Jonas Erzer

RAPPORT DU JURY

Saignelégier, mai 2021

Maitre de l'ouvrage:

République et Canton du Jura
Département de l'économie et de la santé
Service de l'économie et de l'emploi
1, rue de la Jeunesse
2800 Delémont

Organisateur de la procédure:

République et Canton du Jura
Département de l'environnement
Service des infrastructures
Section des bâtiments et des domaines
2, rue du 23-Juin
2800 Delémont

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT	5
1. EXTRAIT DU RÈGLEMENT-PROGRAMME	6
1.1 Introduction	6
1.2 Mandant, organisateur, secrétariat du concours	7
1.3 Composition du jury	7
1.4 Bases règlementaires	8
1.5 Critères d'appréciation	8
1.6 Situation actuelle	8
1.7 Objectifs du concours d'idées	8
1.8 Périmètres du concours	9
1.9 Contraintes liées au site	9
1.10 Développement par étapes	10
2. EXAMEN PRÉALABLE	11
2.1 Dossiers rendus et devises	11
2.2 Examen des dossiers et conformité	11
3. JUGEMENT	12
3.1 Composition du jury	12
3.2 Contrôle de conformité	12
3.3 Premier tour d'examen	12
3.4 Deuxième tour d'examen	13
3.5 Tour de repêchage	13
3.6 Classement	14
3.7 Recommandations du jury	14
3.8 Approbation du jury	16
3.9 Levée de l'anonymat	17
PROJETS PRIMÉS	19
PROJETS NON PRIMÉS	31
COMPOSITION DES ÉQUIPES	73

MOT DU PRÉSIDENT

Le site de l'étang de la Gruère, exceptionnel sur le plan naturel, est devenu au fil des ans une curiosité dont la réputation dépasse aujourd'hui les frontières régionales. On y vient désormais de plus en plus loin, en nombre toujours plus grand, en été pour la fraîcheur, en hiver pour le plaisir presque enfantin de glisser sur sa surface gelée. L'année écoulée a vu s'accroître la pression sur le site et ses paysages environnants de la part d'une population partie à la redécouverte de son pays.

Mais, pour la plupart des visiteurs, tout commence à la portière de l'automobile, souvent garée au plus proche. L'affluence met à mal le milieu marécageux, par la pression physique mais aussi par la relative méconnaissance de ses caractéristiques et de sa fragilité.

Aussi le Canton du Jura a-t-il entrepris d'apporter des réponses à cette problématique par l'élaboration d'un Plan spécial. Il a pris l'option inédite d'en préciser les contours sur la base des résultats d'un concours d'idées, présentés dans la présente publication. Il s'agissait de proposer la solution la plus pertinente pour les infrastructures d'accueil à ce véritable joyau naturel. La proposition retenue par le jury devrait permettre d'orienter le plan spécial cantonal vers une meilleure intégration urbanistique et paysagère du projet ainsi qu'une amélioration de son articulation au système de mobilité de la région.

Le jury, composé de professionnels, d'élus et de spécialistes, a eu le privilège d'analyser, de discuter et finalement de juger 45 projets venant de Suisse et de pays voisins. Ce faisant, les vraies questions ont rapidement émergé : comment résoudre l'équation d'un accueil amélioré à un site hautement protégé ? peut-on, au nom de cette protection, envisager des aménagements physiquement très invasifs et irréversibles ? où placer les investissements financiers de la manière la plus responsable ? etc. Une visite approfondie du site pendant le jugement a permis au jury de confronter les différents projets à la réalité du terrain.

Le choix du lauréat témoigne d'une unanimité en faveur d'une solution simple, discrète et respectueuse de ce site exceptionnel, mais aussi de propositions plus radicales qu'attendues, au premier rang desquelles l'inadéquation manifeste d'un stationnement en ouvrage avec l'ambition de protection de l'environnement. Le jury a été convaincu que l'avenir du site de l'étang de la Gruère ne peut s'envisager qu'à une plus large échelle, par une diversification des modes de transports et une valorisation des autres attraits de la région. Une fois libéré de la pression de répondre à toutes les fonctions, le hameau de la Theurre peut trouver sa place comme porte d'entrée au site marécageux mais aussi comme partie intégrante d'un terroir plus large.

Un grand merci aux concurrents qui ont répondu à ce concours par leurs projets, aux membres du jury qui ont travaillé dans un esprit d'écoute et d'ouverture et au maître d'ouvrage, le Canton du Jura, qui a eu l'intelligence de lancer cette démarche ambitieuse.

Pierre Feddersen

1. EXTRAIT DU RÈGLEMENT-PROGRAMME DU 3 DÉCEMBRE 2020



1.1 Introduction

Situé sur le territoire communal de Saignelégier (canton du Jura), et réserve naturelle depuis 1943, le site de La Gruère bénéficie du statut d'importance nationale et figure dans cinq inventaires fédéraux de protection de la nature et du paysage.

Véritable joyau naturel à la richesse et la beauté exceptionnelles, situé à la jonction du parc naturel régional Chasseral et du parc naturel régional du Doubs et des communes de Saignelégier, du Bémont et de Tramelan, l'étang de la Gruère est également un des pôles d'attractivité majeur des Franches-Montagnes et un des sites touristiques principaux du Canton du Jura et de l'Arc jurassien.

Le site de l'étang de la Gruère est caractéristique du paysage des Franches-Montagnes. Il fait partie intégrante de l'objet 1008 de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) couvrant une partie du territoire des Franches-Montagnes. La description en est la suivante :

Localisées à 1000m d'altitude, au centre du haut plateau du même nom, les Franches-Montagnes occupent un vaste territoire ondulé, caractérisé par une mosaïque de milieux naturels qui se structure autour de quatre éléments majeurs : les forêts, les pâturages – souvent boisés –, les marais et les étangs. Les petits villages et les hameaux s'intègrent harmonieusement dans ces milieux naturels, composant un système équilibré entre nature et culture.

La linéarité des structures paysagères caractéristiques, particulièrement lisible lorsque la région est enneigée, est amplifiée par les nombreux murs de pierres sèches qui marquent les limites parcellaires. La transition entre champs, pâturages boisés et forêts de pente se traduit dans le paysage par la progression de la densité arborée, une caractéristique dominante sur tout ce haut plateau. La couverture végétale est strictement corrélée à la morphologie du relief. Les bandes de forêts couvrent chaque dépression creusée dans le plateau ou, au contraire, les côtes et affleurements rocheux, ce qui confère une grande douceur à la topographie.

Dans cette région aux vallons fermés, plats et allongés, la géologie a joué un rôle primaire dans la formation du paysage actuel. Les nombreuses dépressions, souvent caractérisées par des sols imperméables, constituent des zones marécageuses très vastes. Les forêts marécageuses et la végétation typique de ces milieux humides contribuent à structurer le paysage de ce haut plateau.

Les élevages de chevaux en pâturage, les larges façades des fermes, mais aussi les étangs de la Gruère et des Royes et leurs eaux tourbeuses noires complètent un paysage agro-sylvo-pastoral unique par sa qualité et son étendue.

Par ailleurs, l'étang de la Gruère et ses environs, correspondant à la "zone sanctuaire", abritent des marais d'importance nationale et de nombreux autres milieux naturels. La "zone sanctuaire" est également portée à l'inventaire des sites marécageux d'importance nationale. L'Etat jurassien va prochainement déposer publiquement un arrêté visant à protéger cet ensemble, arrêté qui comporte une réserve naturelle et une zone de protection paysagère et fixe les règles d'utilisation et de comportement.

1.2 Mandant, organisateur, secrétariat du concours

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura est le mandant. Dans le cadre de la procédure de concours, il est représenté par :

Service des infrastructures,
Section des bâtiments et des domaines (SIN-SBD)
Rue du 23-Juin 2
2800 Delémont

Le secrétariat et l'organisation technique du concours sont assurés par :

RWB Jura SA
Arnaud Macquat
Route de Fontenais 77
2900 Porrentruy

La rédaction du présent rapport a été confiée à :

triporteur sàrl
Marie-Hélène Giraud
Ruelle de la Muraz 12
1260 Nyon

1.3 Composition du jury

Président du jury :

_ M. Pierre Feddersen, Architecte-urbaniste, Bureau Feddersen & Klostermann, Zurich

Membres professionnels :

_ Mme Julie Imholz, Urbaniste-paysagiste, Bureau Paysagegestion SA, Lausanne
_ Mme Nathalie Kury, Architecte, Delémont
_ M. Mario Mariniello, Architecte, Delémont

Membres non professionnels :

_ Mme Emilie Moreau, Membre de la direction, Jura Tourisme
_ M. Blaise Mulhauser, Biologiste, Directeur du Jardin botanique de Neuchâtel
_ M. Vincent Wermeille, Maire, commune de Saignelégier

Suppléants professionnels :

_ M. Olivier Eschmann, Architecte, responsable du Secteur projets et constructions à la Section des bâtiments et des domaines du Service des infrastructures, RCJU

Suppléant non professionnel :

_ M. Régis Borruat, Directeur, Parc naturel régional du Doubs

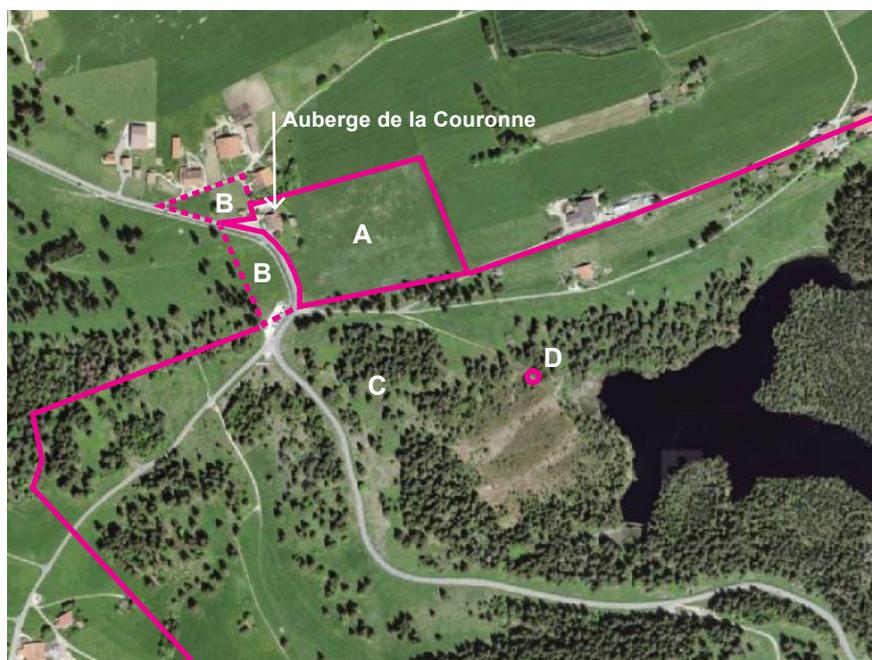
Spécialistes-conseils :

_ Mme Sabine Jaquet, Urbaniste, Section de l'aménagement du territoire du service du développement territorial, RCJU
_ M. Laurent Gogniat, Adjoint au chef d'office et responsable du Domaine nature à l'Office de l'environnement, RCJU
_ M. Jacques Riat, Responsable des projets routes cantonales à la Section des constructions routières du Service des infrastructures, RCJU
_ M. Nicolas Wiser, Chef de projet à la promotion économique du Service de l'économie et de l'emploi, RCJU
_ M. Jean-Paul Lachat, Chef du service de l'économie rurale, RCJU
_ M. Guillaume Lachat, Directeur, Jura Tourisme

- 1.4 Bases réglementaires
- Il s'agit d'un concours d'idées en procédure ouverte, à un degré, tel que défini par les articles 3 et 6 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, sans garantie de poursuite de mandat. Il s'adresse aux architectes-paysagistes, aux architectes et aux urbanistes, établis en tant que professionnels ou encore étudiants, ces derniers devant être inscrits au cycle Master d'une filière relevant des compétences exigées.
- La langue officielle pour l'ensemble des prestations du concours est le français.
- 1.5 Critères d'appréciation
- Le jury appréciera les projets du point de vue de leur qualité, de leur cohérence, de leur adéquation avec le site ainsi que des réponses au programme sur la base des critères suivants, sans ordre d'importance :
- _le respect du règlement-programme ;
 - _la qualité paysagère, urbanistique et architecturale de la proposition dans son contexte, préservant l'identité des lieux et renforçant son attractivité ;
 - _la qualité spatiale de la proposition, en particulier l'intégration dans la topographie, l'organisation du rapport entre les pleins et les vides, la préservation des vues caractéristiques sur le paysage, etc. ;
 - _la qualité, le fonctionnement et la valeur d'usage des aménagements ;
 - _la pertinence, la faisabilité technique, la durabilité et l'économie générale des moyens dans la logique de l'intérêt public ;
 - _la mise en œuvre par étapes et le potentiel de développement (des aménagements et des programmes complémentaires) dans l'avenir ;
 - _la prise en compte des enjeux et principes de transition écologique.
- 1.6 Situation actuelle
- Havre de paix et paradis pour les amoureux de la nature, l'étang de la Gruère constitue un haut-lieu de ressourcement pour la population locale. Il est également une attraction touristique fondamentale au niveau de l'arc jurassien.
- Toutefois, les infrastructures d'accueil existantes demeurent très faibles et ne permettent pas de générer de véritables revenus financiers pour l'économie locale et l'entretien du site. L'importante fréquentation du site pose de nombreux problèmes de cohabitation et génère des conflits avec les objectifs de protection (nature et paysage) ainsi qu'avec les activités riveraines (habitations et exploitations agricoles). L'existence de deux portes d'entrées (peu visibles) et la présence de stationnement diffus complexifient encore la situation.
- Dans ce contexte, il a été décidé au niveau de la planification directrice cantonale de sanctuariser les abords de l'étang et d'octroyer une vocation touristique au hameau de La Theurre.
- L'équilibre entre ces deux zones repose sur la concentration des infrastructures d'accueil au niveau du hameau de La Theurre (centre d'accueil, espace récréatif, stationnement), qui devient dès lors l'unique porte d'entrée vers l'étang.
- Enfin, les utilisations et comportements autorisés ou interdits autour de l'étang (zone sanctuaire) sont précisés dans le cadre de l'arrêté de protection de la réserve naturelle et de la zone de protection paysagère dont le dépôt public est prévu prochainement.
- 1.7 Objectifs du concours d'idées
- Le mandant, par ce concours, souhaite trouver la solution optimale pour la construction et l'aménagement des infrastructures d'accueil du site de l'étang de la Gruère dans le secteur de La Theurre.
- Une réponse à haute valeur paysagère, architecturale et urbanistique est attendue afin de garantir l'intégration des constructions et des infrastructures liées à la mobilité dans ce site naturel et paysager d'importance nationale. Un grand soin est également porté aux espaces extérieurs qui doivent pouvoir se fondre dans le paysage environnant.

Le mandant attend des participants des propositions fonctionnelles, concrètes et réalisables à hautes qualités paysagères, urbanistiques et architecturales tant en termes d'implantation, de volumétrie et d'organisation générale du projet. Le projet devra également apporter des solutions de réalisation économique et un fonctionnement simple.

1.8 Périmètre du concours



Le périmètre de réflexion du concours d'idées se situe au niveau du hameau de La Theurre, aux abords de l'Auberge de la Couronne. Il correspond à la zone destinée aux activités touristiques décrite dans la fiche 3.23.2 du plan directeur cantonal.

Ce périmètre se compose des éléments suivants :

- A.** Périmètre initial pour les infrastructures d'accueil et les aménagements extérieurs ;
- B.** Périmètre élargi dans le cadre du concours d'idées pour les infrastructures d'accueil et les aménagements extérieurs ;
- C.** Périmètre inconstructible (site marécageux d'importance nationale), sauf pour l'aménagement du sentier du comportement ;
- D.** Point d'entrée sur l'étang de la Gruère (point d'arrivée du sentier du comportement).

Les infrastructures d'accueil et des aménagements extérieurs, objets du présent concours d'idées, seront implantées sur le périmètre A, afin d'éviter les conflits liés à la traversée de la route et afin de permettre un accès direct en direction de l'étang.

Dans le cadre du concours d'idées, ce périmètre est élargi au niveau du périmètre B afin de donner la possibilité aux participants d'envisager d'autres solutions d'implantation.

1.9 Contraintes liées au site

Le périmètre du concours et ses abords directs sont particulièrement concernés au niveau de la protection de la nature et du paysage.

Pour les infrastructures d'accueil (hameau de La Theurre) :

- _ inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP 1008 Franches-Montagnes).

Pour le sentier du comportement :

- _ inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale ;
- _ inventaire fédéral des hauts-marais d'importance nationale ;

- _ inventaire fédéral des sites marécageux d'importance nationale ;
- _ inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale
- _ site Emeraude (réseau européen).

Le site bâti de La Theurre est compris dans un territoire à habitat traditionnellement dispersé. L'Auberge de la Couronne doit être conservée dans sa substance actuelle.

La route cantonale constitue une forte contrainte au niveau de l'organisation et du fonctionnement des infrastructures d'accueil. Elle peut faire l'objet de mesures de modération.

Enfin, la présence de riverains dans le secteur de La Petite Theurre (habitations et exploitations agricoles) génère des enjeux de cohabitation avec les visiteurs du site.

1.10 Développement par étapes

Deux étapes de mise en oeuvre sont définies, dont les échéanciers seront conditionnés par les résultats du concours. Les participants doivent proposer un concept modulable qui permette une réalisation progressive des infrastructures d'accueil.

La première étape (minimum) comprend une aire de stationnement pour véhicules et deux-roues, un arrêt de bus, un point d'accueil et d'information avec une surface abritée, un point de vente de boissons et de « snacks » en synergie avec l'Auberge de la Couronne, une place de pique-nique avec une surface abritée et des toilettes.

L'aménagement du sentier du comportement fait également partie de cette première étape. En tant qu'unique moyen d'accéder à l'étang, il constitue un espace de transition. Afin d'inciter le visiteur à adopter un comportement adéquat et adapté à ce site sensible, des mesures d'information et de sensibilisation sont proposées le long du sentier.

La seconde étape permet d'intégrer le Parc naturel régional du Doubs et le Centre nature Les Cerlatez, en complétant les éléments décrits dans la première étape par, notamment, des surfaces administratives (bureaux, laboratoire, locaux techniques), des espaces d'exposition, des salles de réunion ou de conférence, une médiathèque, un point de vente des produits du terroir et des espaces d'accueil pour les classes scolaires et les groupes (réfectoire pour le pique-nique, espaces de jeux, etc.).

Le besoin en stationnement total est estimé à 130 places, sur une surface maximum en plein air de 1'800m². Il est attendu des participants des solutions et idées innovantes en matière de stationnement et de mobilité. La proposition d'un parking "minimaliste" en termes de dimensionnement conjugué à un concept de mobilité est admise.

2. EXAMEN PRÉALABLE

2.1 Dossiers rendus et devises 45 projets ont été envoyés jusqu'au 19 mars 2021, le timbre postal faisant foi.

N°1	LE PANIER DE GRUÈRE
N°2	Les granges de l'étang
N°3	ENTRE HAMEAU ET ÉTANG
N°4	PHARUS
N°5	ED1796
N°6	S'IMPLANTER EN CRÊTE POUR PRÉSERVER LES VALLONS
N°7	Les 4 vents
N°8	Maison - Grange
N°9	LAGRU
N°10	Le signal des Taignons
N°11	BAITCHAI
N°12	LA TRAVERSÉE D'UNE JOURNÉE
N°13	EN CHEMINS
N°14	HPPAN
N°15	ARTEFACTO
N°16	Par-cours
N°17	Entre ager et saltus
N°18	Artemio
N°19	ENTRE-DEUX
N°20	Porte à un promenade
N°21	Ardea Cinerea
N°22	LINÉAMENT
N°23	côli vait
N°24	ASTERIX, IDEFIX ET OBELIX
N°25	ORIGAMI
N°26	Le Hameau de Terre
N°27	LINAIGRETTE
N°28	Mon hôta
N°29	PLANÈTE THEURRE
N°30	TORRÉE
N°31	SÂTS MÛES
N°32	sanctuaire
N°33	THE CROWN
N°34	La Grenouille et le Pavillon
N°35	ALTITUDE 1017
N°36	climat de jura
N°37	SOUS LE TOIT
N°38	EN CHEMIN
N°39	MIROIR
N°40	TOURBIÈRE
N°41	DEUX TOITS DE CHAUME
N°42	Déceler
N°43	écho des vals
N°44	SOULAGE
N°45	légéreté

2.2 Examen des dossiers
et conformité

Préalablement au jugement, les projets ont été examinés par le secrétariat du concours sous les angles suivants :

- _ respect des délais et de l'anonymat ;
- _ conformité des documents reçus (rendu et présentation) ;
- _ respect des périmètres.

Le strict respect de l'anonymat et de la confidentialité des projets a été garanti lors de cet examen préalable.

3. JUGEMENT

3.1 Composition du jury

Le jury s'est réuni les 22 et 23 avril 2021 à Saignelégier.

M. Mario Marinello, représentant du maître d'ouvrage, a été formellement remplacé par M. Olivier Eschmann. Ce dernier a indiqué qu'il a changé de fonction et occupe désormais le poste d'architecte communal de la Ville de Delémont.

Etant donné ce qui précède, le maître d'ouvrage a décidé de déléguer M. Lionel Jacquod, architecte mandaté par la Section des bâtiments et domaines du Service des infrastructures, pour le représenter. Ce dernier intègre donc le jury comme spécialiste-conseil.

Parmi les spécialistes-conseils, M. Laurent Gogniat est remplacé par M. Louis Roulet, collaborateur scientifique à l'Office de l'environnement, RCJU.

3.2 Contrôle de conformité

Un tableau récapitulatif du contrôle de conformité de tous les projets est présenté au jury. Il en ressort que tous les concurrents ont respecté les éléments demandés dans le règlement-programme du 3 décembre 2020, à l'exception des projets suivants :

_ N°31 qui n'a rendu qu'une seule planche A0. Le jury estime que le concurrent n'en retire aucun avantage et décide à l'unanimité de l'admettre au jugement.

_ N°45 qui est accompagné d'une maquette. Le jury décide à l'unanimité de ne pas en tenir compte et la maquette ne lui est pas présentée.

En conséquence et selon le point 1.2 du règlement-programme, le jury décide à l'unanimité d'admettre tous les projets au jugement.

3.3 Premier tour d'examen

Le jury s'est réparti en quatre groupes qui ont examiné en détails 11 à 12 projets à l'aide des critères d'appréciation définis dans le règlement-programme. Il les a analysés en mettant plus spécialement l'accent sur l'intégration paysagère, les principes organisationnels et les étapes de mise en oeuvre. Il s'est attaché par là à comprendre l'adéquation du parti général avec les enjeux de protection et de valoriation du site, ainsi que de l'économie de moyens au sens large.

Chaque groupe a ensuite présenté à l'ensemble du jury les caractéristiques, les points forts et les points faibles de chaque proposition.

A cette occasion, Mme Diane Chaloupny, propriétaire de l'Auberge de la Couronne, MM. Yann Studer et Johan Leymarie, tenanciers de l'Auberge et M. Rolf Ackermann, exploitant agricole d'une parcelle sise dans le préimètre du concours, ont assisté aux présentations en tant qu'auditeurs. Les impératifs de stricte confidentialité leur ont été rappelés.

A l'issue du premier tour, le jury décide à l'unanimité d'éliminer les 22 projets suivants :

N°1	LE PANIER DE GRUÈRE	N°28	Mon hôte
N°2	Les granges de l'étang	N°29	PLANÈTE THEURRE
N°8	Maison - Grange	N°30	TORRÉE
N°9	LAGRU	N°33	THE CROWN
N°14	HPPAN	N°36	climat de jura
N°15	ARTEFACTO	N°39	MIROIR
N°20	Porte à un promenade	N°40	TOURBIÈRE
N°21	Ardea Cinerea	N°41	DEUX TOITS DE CHAUME
N°24	ASTERIX, IDEFIX ET OBELIX	N°43	écho des vals
N°26	Le Hameau de Terre	N°44	SOULAGE
N°27	LINAIGRETTE	N°45	légéreté

3.4 Deuxième tour d'examen

A l'issue du premier tour, le jury a identifié des grandes familles parmi les partis d'implantation dans le site, tantôt centré sur le hameau, tantôt investissant le pâturage central ou la crête au sud du périmètre. Pour le deuxième tour, il a décidé de les regrouper par typologies et a examiné en particulier les points suivants, sans ordre d'importance :

- _ ampleur et articulation du programme entre la 1ère et la 2ème étape
- _ qualité et confort d'accueil des visiteurs dès la 1ère étape
- _ compacité versus dispersion (bâti, aménagements, stationnement)
- _ accessibilité et capacité du site à répondre aux besoins en stationnement
- _ continuité des cheminements piétons aux croisements avec les voiries
- _ sécurité des usagers : faisabilité et pertinence d'une modération de trafic sur la route cantonale

Le jury s'est déplacé sur le site afin d'apprécier au mieux l'adéquation des propositions. De retour en salle, il reprend la discussion sur chaque projet devant les planches de rendu.



A l'issue du deuxième tour, le jury décide à l'unanimité d'éliminer les 18 projets suivants :

N°3	ENTRE HAMEAU ET ÉTANG	N°18	Artemio
N°4	PHARUS	N°23	côli vait
N°6	S'IMPLANTER EN CRÊTE POUR PRÉSERVER LES VALLONS	N°25	ORIGAMI
N°7	Les 4 vents	N°31	SÂTS MÛES
N°10	Le signal des Taignons	N°32	sanctuaire
N°11	BAITCHAI	N°34	La Grenouille et le Pavillon
N°13	EN CHEMINS	N°35	ALTITUDE 1017
N°16	Par-cours	N°37	SOUS LE TOIT
		N°38	EN CHEMIN
		N°42	Déceler

3.5 Tour de repêchage

Conformément aux dispositions du règlement SIA 142, art. 21.1, le jury procède à un tour de repêchage. Il passe en revue tous les projets et décide de n'en repêcher aucun.

3.6 Classement

Le jury estime que le projet N° 12 LA TRAVERSÉE D'UNE JOURNÉE apporte les réponses les plus pertinentes aux objectifs du concours d'idées et le désigne à l'unanimité moins une voix comme lauréat. Il procède ensuite au classement final et à la répartition des prix.

Considérant la contribution de l'ensemble des projets à la constitution d'une vision claire des enjeux de développement du site, le jury décide d'octroyer une indemnité de 1'000.- HT à chaque participant.

En outre, il décide du classement suivant parmi les projets retenus au dernier tour :

1er rang - 1er prix	N° 12 LA TRAVERSÉE D'UNE JOURNÉE	18'000.- HT
2ème rang - 2ème prix	N° 22 LINÉAMENT	6'000.- HT
3ème rang - 3ème prix	N° 17 Entre ager et slatus	5'000.- HT
4ème rang - 4ème prix	N° 5 ED1796	5'000.- HT
5ème rang - 5ème prix	N° 19 ENTRE-DEUX	5'000.- HT

3.7 Recommandations du jury

La richesse et la variété des réponses proposées dans le cadre du concours d'idées ont généré d'intenses discussions au sein du jury. Ces échanges ont abouti à une vision unanimement partagée sur les points ci-après. Le jury recommande au maître de l'ouvrage de s'en servir de guide pour la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan spécial.

1. Accompagner le Plan spécial d'une stratégie évolutive de mise en oeuvre

Si le Plan spécial doit énoncer des objectifs ambitieux à terme, l'envergure des changements attendus de la part des visiteurs impose une mise en oeuvre progressive. L'étalement des mesures dans le temps, pour certaines jusqu'à leur réversibilité, doit être partie intégrante du plan spécial et se concrétiser sous forme d'une stratégie portant sur :

- _ le programme bâti ;
- _ l'accessibilité du site au sens large (mobilité) ;
- _ les synergies à établir avec les richesses naturelles et touristiques de la région.

2. Considérer la capacité du site à accueillir le programme souhaité

Le calibrage des développements prévus doit être rapporté aux enjeux de protection du paysage et des milieux naturels. Dans ce sens :

- _ l'ampleur du programme construit à terme doit être minutieusement définie. Il doit viser un équilibre entre enrichissement de la visite et respect du contexte bâti et paysager, et rester économiquement supportable à long terme. En ce sens, les contenus des première et seconde étapes évoqués dans le cadre du concours d'idées se sont révélés souvent disproportionnés en regard des qualités du lieu.
- _ le programme construit doit permettre une intensification du hameau et valoriser l'Auberge de la Couronne comme point d'ancrage. Il est recommandé de privilégier l'implantation d'un éventuel bâtiment en 2ème étape dans le triangle nord du secteur B (parcelle 597). L'implantation et le volume proposé par le projet lauréat est à cet égard exemplaire.
- _ toute emprise bâtie ou espace de stationnement en second front au nord et à l'est de l'Auberge de la Couronne sont à proscrire.
- _ les nouveaux espaces de stationnement doivent être disposés et dimensionnés de sorte à ne pas générer de nuisances excessives pour l'Auberge, ni des conflits d'usages sur les espaces publics dédiés à l'accueil des visiteurs. Ils seront par conséquent disposés au plus proche de la route cantonale.

3. Soigner la qualité de la visite

La qualité de la visite doit tirer parti de la configuration du site et du paysage exceptionnel :

- _ l'ensemble du périmètre (hameau, ouvertures paysagères, vallonnements, richesses naturelles, etc.) doit être considéré comme partie intégrante de la visite et non pas comme espace au service du site de l'étang de la Gruère.
- _ des espaces publics d'accueil généreux et de forte intensité doivent être concentrés dans le hameau de la Theurre qu'ils contribueront à valoriser.
- _ en alternance, les ouvertures paysagères entre le hameau et la route de la Petite-Theurre doivent être protégées en évitant toute nouvelle arborisation ou construction, et en proposant un cheminement piétonnier suffisamment large et/ou sinueux pour profiter des différents points de vue.
- _ le cheminement principal en direction de l'étang doit épouser la topographie naturelle tout en garantissant au mieux l'accès des personnes à mobilité réduite. La traversée de la route de la Petite-Theurre doit être prévue à niveau dans sa partie haute. Son élargissement par un dispositif idéalement peu invasif doit permettre de résoudre les conflits d'usages en dédiant clairement un espace aux piétons jusqu'à l'embranchement avec le sentier du comportement. L'entrée dans le périmètre de protection du site marécageux devrait être facilement identifiable à travers un aménagement spécifique.
- _ les espaces de pique-nique doivent être déplacés sur la crête offrant des vues sur le hameau de la Theurre, hors du périmètre du site marécageux.
- _ d'une manière générale, aucun aménagement conséquent ne devra être envisagé sur le site marécageux, considérant particulièrement l'importance capitale d'un bon écoulement des eaux pour l'alimentation du milieu.

La visite doit en outre tirer parti des complémentarités à consolider à l'échelle régionale :

_ un concept et des mesures de mise en réseau des différentes offres touristiques et de loisirs de la région en toutes saisons doivent être élaborées avec Jura Tourisme. Ces éléments devront appuyer les objectifs du Plan spécial en permettant d'alléger les infrastructures d'accueil et la pression du public sur le hameau de la Theurre et l'étang de la Gruère. Les retombées financières attendues de la forte fréquentation du site seront profitables à une échelle régionale.

4. Inclure la route cantonale aux futurs aménagements

Vue l'importance de la fréquentation des lieux, la route cantonale doit faire l'objet d'un traitement particulier pour permettre une bonne cohabitation entre automobilistes, cyclistes et piétons. Pour ce faire, une étude confiée à un ingénieur-mobilités et un architecte-paysagiste devrait énoncer les conditions de mise en oeuvre des mesures combinées suivantes :

_ des mesures de modération des vitesses de circulation doivent être prises sur le tronçon allant de la croisée avec la route de Chaumont à la sortie du hameau de la Theurre. Une limitation à 30 km/h, voire ponctuellement 20 km/h au droit du hameau, doit être envisagée.

_ la mise en place d'une signalisation claire, voire d'un radar, est à considérer avec soin.

_ l'aménagement de l'espace public d'accueil dans le hameau de la Theurre doit pleinement intégrer la chaussée et ses abords dans une composition et une matérialité invitant les automobilistes à adapter leur conduite.

5. Elargir le concept d'accessibilité au site

Dès lors qu'il s'agit d'assurer son accessibilité, les enjeux de protection et valorisation du site imposent d'élargir la focale au-delà du périmètre du concours. L'exercice a en effet démontré qu'il ne peut manifestement pas accueillir tout le stationnement nécessaire sans remettre en cause les objectifs qu'il est sensé servir. La stratégie de mise en oeuvre devra donc considérer les éléments suivants :

_ tout parking souterrain est à proscrire, notamment aux motifs suivants : la possibilité d'une bonne intégration dans le site n'a pas pu être démontrée ; la consommation et la stérilisation des sols qui en découlent, de même qu'une utilisation massive du béton sont jugés contraires aux objectifs environnementaux et paysagers poursuivis ; la possibilité de stationner au plus près de l'étang conforte un tourisme sans plus-value pour la région ; les coûts d'un tel ouvrage peuvent être plus utilement investis dans l'intérêt général, ou simplement épargnés.

_ les besoins en stationnement définis dans l'étude de base de juillet 2020 ne peuvent pas être entièrement comblés en surface sur le site. Les synergies évoquées dans l'étude doivent être approfondies à travers l'étude d'un concept à long terme : renforcements ponctuels ou permanent de l'offre en transports publics, billetterie combinées, navettes en provenance des principales gares et parkings existants ou à compléter, transports en calèche, location de vélos, valorisation des itinéraires de randonnée, raquettes et ski de fonds comme possibilité d'accéder à l'étang, etc.

_ la délocalisation des points d'accès (parkings et gares) doit viser une plus-value pour l'usager-visiteur mais aussi en terme de promotion économique et touristique : restauration, commerce et production locale, sites culturels, de loisirs et naturels, etc. Une réflexion de fond à ce sujet doit être engagée pour concilier au mieux protection du site et développement touristique.

_ le démantèlement des parkings existants aux abords de la route qui mène au hameau de Chaumont doit être progressif et coordonné avec la diversification des modes de transports et les campagnes de promotion y relatives.

_ le démantèlement du parking de la scierie peut être envisagé sans contrepartie, vu qu'il participe à la concentration des accès à l'étang de la Gruère sur une unique porte d'entrée située au hameau de la Theurre.

Enfin, considérant que le projet lauréat suit la majorité de ces recommandations, le jury invite le maître d'ouvrage à se faire accompagner par ses auteurs.trices dans la poursuite des études, sous la forme qui lui paraîtra la plus appropriée.

3.8 Approbation du jury

Président du jury :

_M. Pierre Feddersen, Architecte-urbaniste,
Bureau Feddersen & Klostermann, Zurich



Membres professionnels :

_Mme Julie Imholz, Urbaniste-paysagiste,
Bureau Paysagegestion SA, Lausanne

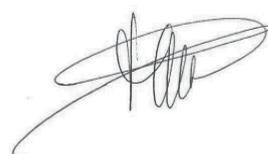


_Mme Nathalie Kury, Architecte



Membres non professionnels :

_Mme Emilie Moreau,
Membre de la direction, Jura Tourisme



_M. Blaise Mulhauser, Biologiste,
Directeur du Jardin botanique de Neuchâtel



_M. Vincent Wermeille, Maire,
commune de Saignelégier *

Suppléant professionnel :

_ M. Olivier Eschmann, Architecte, architecte
communal, Ville de Delémont



Suppléant non professionnel :

_ M. Régis Borruat, Directeur du Parc naturel
régional du Doubs



* n'a pas souhaité signer le présent rapport.

3.9 Levée de l'anonymat

Suite au classement et à l'attribution des rangs et prix, le jury procède à l'ouverture des enveloppes cachetées des candidats et lève l'anonymat en suivant l'ordre de classement des primés et par ordre des numéros pour les suivants (la liste complète de toutes les équipes se trouve à la fin du rapport.

1er rang - 1er prix

PROJET N° 12 - LA TRAVERSÉE D'UNE JOURNÉE

team + | territoire et mobilité

Avenue de Sévelin 32b | 1004 Lausanne | Suisse

Collab. : Lucile Besson, Colin Peillex, Peter Giezendanner, Anne-Laure Grandjean

Saudan Tinguely | architectes

La Rieta 19 | 1630 Bulle | Suisse

Collab. : Samuel Dobler, Alain Saudan

2ème rang - 2ème prix

PROJET N°22 - LINÉAMENT

Atelier sol | architectes-paysagistes

Chemin du Pâquier 13 | 1231 Conches | Suisse

Collab. : Robin Ossent, Benjamin Senften, Emmanuel Larue

MaS | architectes

Route de Saint-Julien 292 | 1258 Perly | Suisse

Collab. : Loïc Marti

Marouchka Moritz | architecte-paysagiste

Avenue du Plateau 31 | 1213 Petit-Lancy | Suisse

3ème rang - 3ème prix

PROJET N°17 - Entre ager et saltus

pleineterre | paysage et communication

Rue Eugène-Marziano 37 | 1227 Acacias | Suisse

Collab. : Valérie Hoffmeyer, Adrien Erny

afm | architectes

Rue Eugène-Marziano 37 | 1227 Acacias | Suisse

Collab. : Martine Villard

ATELIER XL | graphiste

Rue Eugène-Marziano 37 | 1227 Acacias | Suisse

Collab. : Thomas Grand

4ème rang - 4ème prix

PROJET N°5 - ED1796

Charles Rosenfled | architecte

Chaussée de la Muette 6 | 75016 Paris | France

5ème rang - 5ème prix

PROJET N°19 - ENTRE-DEUX

Atelier Plum | architectes-paysagistes

Avenue Luserna 22 | 1203 Genève | Suisse

Collab. : Samuel Enjolras, Christophe Ponceau, Valentine Sabatou

Philippe Roy | architecte

Route de l'Etraz 20 | 1260 Nyon | Suisse

Collab. : Philippe roy, Valentin Rey

oekoskop | environnement

Avenue Charles-Dickens 6 | 1006 Lausanne | Suisse

Collab. : Gabriel Gerber

PROJETS PRIMÉS

1er rang - 1er prix

PROJET N° 12 - LA TRAVERSEE D'UNE JOURNEE

team + | territoire et mobilité | Lausanne | Suisse

Saudan Tinguely | Bulle | Suisse

La proposition LA TRAVERSEE D'UNE JOURNEE se distingue en tout premier lieu par un parti affirmé portant sur deux idées fortes :

- _ l'ensemble du périmètre du concours constitue un patrimoine à valoriser, pour lui-même autant que comme porte d'entrée à l'étang de la Gruère ;
- _ le site ne doit pas être uniquement considéré comme une destination mais intégré à un réseau de "richesses territoriales".

Partant de là, la problématique de l'accessibilité au site se dessine comme un point central. Les solutions avancées s'appliquent à établir des synergies à plus larges échelles d'espace et de temps : les auteurs proposent de concevoir les futurs aménagements dans *un continuum territorial praticable en une journée* grâce à des modes de déplacement diversifiés. Cet élément fondateur offre l'opportunité de multiplier les expériences, selon ses capacités ou envies, selon la saison, selon que l'on est seul, plus ou moins jeune, en groupe ou encore en famille, etc. Ainsi, la visite se transforme en voyage d'où l'on revient la tête pleine de souvenirs, un peu fourbu, le sac peut-être chargé de produits du terroir glânés au fil des heures.

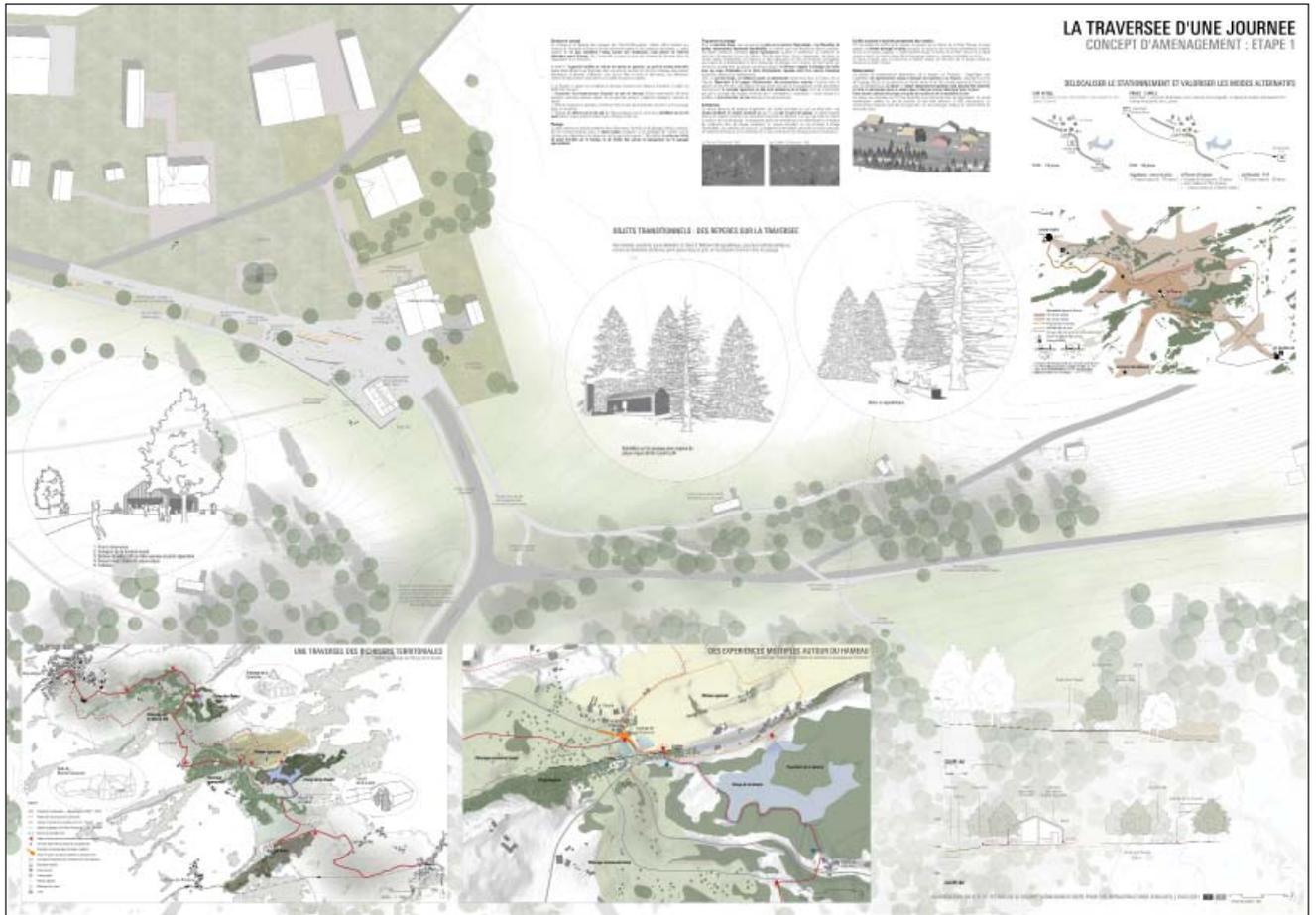
La pertinence de cette posture se vérifie sur le site du concours. L'option radicale de n'offrir à terme aucun stationnement visiteurs dans les environs de l'étang de la Gruère permet de répondre pleinement aux enjeux de protection des paysages et milieux naturels, de diminuer les nuisances et les conflits d'usages, d'offrir une expérience enrichie aux visiteurs et, non moins important, de ménager les finances publiques.

Les emprises des futurs aménagements restent à la fois mesurées en termes d'impact et généreuses en termes d'usages :

- _ en se référant aux traditions rurales en matière de construction et d'organisation spatiale, le programme bâti trouve naturellement sa place au sein de ce paysage. Des petits abris de pique-nique, disséminés à la manière des fenils, au bâtiment proposé en 2ème phase en symbiose avec le hameau, les volumétries valorisent les vues et s'implantent dans le respect de la topographie dans une grande économie de moyens.
- _ les espaces que l'on aurait pu dédier au stationnement sont mis à profit pour créer un espace public généreux qui inclut la route cantonale plutôt qu'ils ne s'en protègent. Ici, les automobilistes sont invités à adapter leur vitesse par la mise en place d'une modération de trafic.

En interprétant intelligemment les exigences du concours, les auteurs ont convaincu le jury, par une approche minutieuse, de la pertinence de leur proposition. Sa radicalité en terme de changements de comportements attendus permet d'assurer une pérennité à un site de grande qualité.

Il va de soi que les conditions de tels changements méritent d'être étudiées avec soin et qu'ils nécessiteront à la fois détermination et créativité. Les relais à assurer hors du site, tous modes de déplacement confondus, impliquent de nombreux acteurs et une coordination dans le temps, de sorte à ne pas reporter le problème ailleurs. Ces éléments sont, de fait, peu traités par les auteurs. Sur le site, la question de l'accueil des personnes à mobilité réduite a été sous-estimée, de même que la disposition du stationnement pour les clients de l'Auberge et les collaborateurs du centre d'accueil reste à affiner (manoeuvres sur une route cantonale). Enfin, le chemin reliant le hameau au sentier du comportement emprunte un tracé peu intuitif, a fortiori à travers un versant sud dont le milieu sec doit être protégé.



2ème rang - 2ème prix

PROJET N°22 - LINEAMENT

Atelier sol | architectes-paysagistes | Conches | Suisse

MaS | architectes | Perly | Suisse

Atelier Sédendipité | architecte-paysagiste | Petit-Lancy | Suisse

Le projet LINEAMENT se caractérise par des choix singuliers peu explorés par les autres concurrents.

D'une part, l'ensemble des aménagements prend place dans le secteur B, préservant ainsi le hameau, les pâturages et la crête en limite avec le site marécageux au sud. Cette proposition recèle en soi un potentiel de réforme important par le seul fait d'un écart avec les parcours intuitifs et actuels.

D'autre part, le sol devient la matière première du projet. A la façon d'un modelage, il est tantôt soulevé, tantôt creusé, pour façonner un espace fortement scénographié mais toujours en lien avec le site. Ainsi le programme bâti s'insère dans le dénivelé de la parcelle 597. En partie haute, il disparaît sous une toiture végétalisée en continuité avec les prés alentours. La façade ouvre au sud en partie basse et ne fait pas écran aux fermes situées en arrière plan. Le cheminement reliant l'étang pratique une incision dans le sol, révélant la géologie locale sur les parois latérales. Il se poursuit par un passage sous la route cantonale. Ce dispositif présente l'avantage d'une forme de mise en scène de l'entrée dans le site marécageux et d'un cheminement en pente douce favorable aux personnes à mobilité réduite.

Le jury salue une posture à la fois résolument contemporaine et composant avec les caractéristiques du lieu. Il apprécie la force scénographique de la promenade et l'effet de porte du passage sous-voie, qui tous deux présentent sans grande ostentation un intérêt didactique, donnant à l'ensemble un caractère quasi muséal.

La proposition recèle toutefois un certain nombre de faiblesses. L'architecture et la matérialité du bâtiment ne convainquent pas. L'accès au parking souterrain ne fonctionne pas compte-tenu des manoeuvres nécessaires depuis la route. La place, dessinée de manière trop abstraite, manque de générosité et le jury peine à comprendre comment l'aménagement de la route cantonale incitera véritablement les automobilistes à la prudence. Le cheminement, très canalisé, n'autorise que peu de divagation de l'oeil ou des jambes, faisant du visiteur un sujet plutôt qu'un acteur. Le passage sous-voie, relativement long, constitue un ouvrage coûteux en regard de la plus-value apportée à la qualité de la visite. Enfin, l'investissement à consentir en première étape avec la création du parking et du gros oeuvre complet du bâtiment est déséquilibré par rapport à la deuxième étape. Le phasage peine donc à se justifier, ce qui ne correspond pas aux attentes du Canton du Jura qui recherche des solutions véritablement évolutives.

LINÉAMENT
L'architecture d'aujourd'hui - École de la Qualité

LE DÉVELOPPEMENT s'est organisé autour du site existant, en respectant le caractère du lieu et en intégrant les éléments de l'histoire du site. Le projet a été conçu en collaboration avec les habitants du lieu, afin de garantir la qualité de vie et le bien-être de tous.

Le projet a été conçu en collaboration avec les habitants du lieu, afin de garantir la qualité de vie et le bien-être de tous. Le projet a été conçu en collaboration avec les habitants du lieu, afin de garantir la qualité de vie et le bien-être de tous.

SENTER DU COMPORTEMENT

REZ-DE-CHAUSSEE - PHASE 1

DANS LE PAYSAGE BOISÉ

DANS LE DOMAINE DE L'ÉTANG

DU HAMEAU AU DOMAINE DE L'ÉTANG PAR LE SENTER DU COMPORTEMENT

LINÉAMENT
L'architecture d'aujourd'hui - École de la Qualité

REZ-DE-CHAUSSEE - PHASE 2

RENNOUVEAU DE MOBILITÉ

NOUVEAU SENTER D'ACCÈS DES VOYEURS

PLACE D'ACCÈS AU COUR DU HAMEAU

ADAPTION DU PARKING EN ESPACE UTILITAIRE AU NID DE CHAUSSEE

3ème rang - 3ème prix

PROJET N°17 - Entre ager et saltus

pleineterre | paysage et communication | Acacias | Suisse
afm | architectes | Acacias | Suisse
ATELIER XL | graphiste | Acacias | Suisse

Le projet Entre ager et saltus adopte un parti très clair d'implantation : s'appuyant sur les lignes de forces du paysage des Franches-Montagnes et, plus localement, sur le tracé de la piste de ski de fond qui chemine d'est en ouest au coeur des pâturages, il concentre l'ensemble du programme au nord du site.

Cette option se traduit par des aménagements permettant de cadrer clairement la divagation des visiteurs en leur offrant un espace dédié généreux. Un chemin bordé de murs en pierres sèches délimite au sud une grande prairie agrémentée d'un verger, où l'on peut pique-niquer, jouer ou simplement faire halte sur le chemin de l'étang ou durant sa randonnée. Cet espace trouve son amorce sur la place réaménagée devant l'Auberge de la Couronne et propose une transformation de sa grange en épicerie, inscrivant ainsi l'ensemble dans le continuum du hameau. Un parking en surface est aménagé au nord, dont les parties libres lors de moindre affluence peuvent être utilisées à d'autres fins. Enfin, un nouveau bâtiment prend place à l'articulation entre le parking et la prairie, qui accueille en première étape le programme minimum, puis s'étend pour répondre aux besoins futurs. Sa volumétrie et sa matérialité se réfèrent aux hangars agricoles et mettent en valeur l'utilisation du bois comme ressource locale.

Le cheminement reliant l'étang de la Gruère emprunte à l'ouest pour ainsi dire le tracé actuel. Il est dédoublé par un second itinéraire à l'extrémité de la prairie, qui relie en direct la route de la Petite-Theurre. Ces chemins permettent une déambulation confortable, hors des nuisances du trafic.

Le jury apprécie la cohérence de la proposition, qui permet de mettre en valeur comme par soustraction le pâturage central et relie l'ensemble au réseau de randonnée. La mise à disposition d'un espace d'accueil généreux pour les visiteurs, randonneurs ou même cavaliers, l'intérêt pédagogique des activités productives proposées, permet de prolonger la balade et, partant, d'alléger la pression sur les milieux naturels et les paysages protégés. La position des nouveaux bâtiments n'entre pas en conflit avec ceux du hameau. La proposition d'un parking en surface constitue *a priori* une solution avantageuse en terme de préservation du sol et offre une flexibilité d'usages jusqu'à une possible réversibilité.

Le jury émet toutefois des doutes sur un certain nombre de points. La localisation choisie pour l'ensemble du programme résiste mal à la réalité du terrain. Le vaste rectangle tel qu'il est dessiné ne s'appuie sur aucune trace parcellaire ou topographie préexistante, lui conférant un caractère un peu artificiel. D'autre part, si la vue sur le hameau est préservée, celle depuis la route cantonale en direction du nord est jugée fortement impactée, en dépit de la recherche d'intégration par les matériaux choisis et l'arborisation proposée. La plantation d'un verger semble en outre peu en lien avec les traditions locales et audacieuse compte tenu du climat des Franches-Montagnes. Enfin, la surface du parking dépasse sensiblement les prescriptions légales, et son accès par l'arrière de l'Auberge crée un trafic important au coeur de l'espace public d'accueil au bord de la route cantonale. Ces potentiels conflits d'usage augmentant avec la fréquentation du site, cette solution n'apparaît pas pleinement satisfaisante.

Contexte d'Étude Grande - première étape de développement

Entre ager et saltus

Établir une continuité paysagère entre l'axe de circulation principal et les zones d'habitat.

Trois principes de projet :

- analyser le caractère longitudinal du paysage, marqué par les cils topographiques, les bâtiments, les chemins, les champs
- restaurer et valoriser les axes, notamment l'axe principal : La Thémis et l'axe de la Chapelle et vers Les Carrières
- préserver les sols et établir des continuités paysagères en favorisant les continuités paysagères sur site, en évitant le tracé possible

Organisation et structure du paysage avec des plantations végétales :

- créer des axes de circulation paysagère et structurés
- valoriser les sols et établir des continuités paysagères en favorisant les continuités paysagères sur site, en évitant le tracé possible
- préserver les sols et établir des continuités paysagères en favorisant les continuités paysagères sur site, en évitant le tracé possible

Principes de développement :

- créer des axes de circulation paysagère et structurés
- valoriser les sols et établir des continuités paysagères en favorisant les continuités paysagères sur site, en évitant le tracé possible
- préserver les sols et établir des continuités paysagères en favorisant les continuités paysagères sur site, en évitant le tracé possible

Plan de site :

Section :

Plan de site :

Section :

Contexte d'Étude Grande - deuxième étape de développement

Entre ager et saltus

Établir une continuité paysagère entre l'axe de circulation principal et les zones d'habitat.

Principes de développement :

- créer des axes de circulation paysagère et structurés
- valoriser les sols et établir des continuités paysagères en favorisant les continuités paysagères sur site, en évitant le tracé possible
- préserver les sols et établir des continuités paysagères en favorisant les continuités paysagères sur site, en évitant le tracé possible

Plan de site :

Section :

4ème rang - 4ème prix

PROJET N°5 - ED1796

Charles Rosenfled | architecte | Paris | France

Le projet ED1796 se présente avec une grande simplicité tout en produisant une image forte.

Comme premier geste, le chemin reliant l'Auberge de la Couronne au reste du hameau est déconnecté pour permettre la création d'un parking en surface. Accompagné d'un cordon boisé, ce dernier instaure une nouvelle organisation du bâti autour des espaces d'accueil des visiteurs, dont l'Auberge devient le point central. Les surfaces de stationnement sont simplement étendues en 2ème étape.

Le nouveau programme bâti propose une série de pavillons disposés par deux sur un grand patelage en bois au coeur du pâturage central. Une paire est implantée en première étape, puis le système est reproduit selon les besoins. Le projet propose l'utilisation du bois local comme matériau de construction principal et des volumes très simples s'apparentant à la grange existante à proximité de l'Auberge. Par souci de cohérence formelle, cette dernière est également recouverte d'un bardage bois.

Le jury apprécie tout particulièrement l'efficacité d'un dispositif assez dépouillé. Par sa simplicité, l'ensemble produit une identité forte qui, pour autant, ne tranche pas avec le paysage environnant. Sa modularité permet de s'adapter aux besoins. Le socle en bois cadre les espaces appropriables par les visiteurs, au bénéfice d'un environnement préservé.

Toutefois, un examen détaillé révèle un projet en définitive trop schématique :

- _ l'orthogonalité de la composition ne résiste pas à la réalité du terrain dont le modelé imposerait une implantation plus minutieuse.
- _ il est regrettable que la grange actuelle ne soit pas intégrée au nouveau dispositif bâti, tant celui-ci y semble apparenté. L'impact sur l'ouverture paysagère aurait pu être amoindri par une implantation plus en lien avec cet ensemble existant.
- _ la question thermique apparaît comme un prétexte à l'ajout d'une enveloppe en bois sur les façades de l'Auberge de la Couronne, auquel le jury ne trouve aucune plus-value.
- _ le chemin d'accès à l'étang emprunte un itinéraire certes plus direct mais aussi plus raide, donc impropre à permettre l'accès des personnes à mobilité réduite. Avant la traversée de la route de la Petite-Theurre, il coupe en outre un versant sud dont le milieu sec est protégé.
- _ enfin, la route cantonale n'est pas du tout traitée. Même si l'ensemble du dispositif place la majorité des usagers du site à l'écart du trafic, les manoeuvres de véhicules en lien avec le parking créent de fait des difficultés auxquelles le projet devrait apporter des réponses.

5ème rang - 5ème prix

PROJET N°19 - ENTRE-DEUX

Atelier Plum | architectes-paysagistes | Genève | Suisse
Philippe Roy | architecte | Nyon | Suisse
oekoskop | environnement | Lausanne | Suisse

Une des principes caractéristiques du projet ENTRE-DEUX est de considérer le hameau de la Theurre comme le point de départ du sentier du comportement. Les propositions d'aménagement s'inscrivent ainsi dans cette volonté de mettre en situation le visiteur dès son arrivée. L'Auberge de la Couronne est d'abord flanquée d'une place des mobilités côté route et d'un parking en surface côté pâturage, qui concentrent l'accessibilité au site. Le sentier trouve naturellement son point d'ancrage entre la place et le parking et inaugure un parcours ponctué d'éléments agrémentant la visite et mettant en valeur le paysage traversé via des élargissements circonstanciés du dispositif :

_ une première plateforme implantée au coeur du pâturage met à disposition une aire de pique-nique et un pavillon d'accueil.

_ le sentier opère ensuite un coude à l'articulation duquel une doline est recréée. Lieu de rassemblement ou de contemplation, elle évoque une des formations géomorphologiques caractéristiques du Jura.

_ le cheminement s'imisce ensuite sous la route de la Petite-Theurre. Le visiteur traverse ainsi littéralement un pli géologique pour rejoindre en partie basse le sanctuaire et l'actuel sentier du comportement, agrémenté d'élargissements propres à mettre en valeur des vues sur le paysage exceptionnel du site.

Le projet mise également sur une montée en puissance progressive de la desserte en transports publics. Ainsi, en deuxième étape, la capacité du parking est réduite de 130 à 80 places, permise par un aménagement de surface aisément réversible. Une seconde construction, plus généreuse, vient s'adosser au premier tronçon du sentier, et accueille le programme de la deuxième étape.

L'architecture se veut à la fois contemporaine et évocatrice des traditions rurales à travers des formes revisitées de constructions à deux pans, une implantation en dialogue avec le hameau et l'utilisation du bois en tant que ressource locale.

Le jury salue une proposition qui s'empare avec une certaine délicatesse du pâturage au sud du hameau, profitant ainsi de placer le visiteur au coeur du site. Il apprécie en particulier la scénographie à la fois simple et efficace du parcours, rythmée sans débauche de moyen selon une métrique dictée par le site, et qui offre au visiteur des opportunités de profiter de points de vue choisis. La création d'un passage sous la route de la Petite-Theurre constitue un bon moyen de marquer l'entrée dans le site marécageux, tout en assurant un cheminement en pente douce favorable aux personnes à mobilité réduite.

Le jury n'est toutefois pas convaincu par la proposition bâtie dont l'impact paysager lui semble encore trop important, en dépit des efforts d'intégration architecturale consentis. La création d'une doline artificielle apparaît comme un geste un peu forcé dans un paysage dont la puissance évocatrice se suffit à elle-même.

Le jury estime que la proposition de place des mobilités, par son caractère purement fonctionnel, péjore la première image que l'on perçoit du site en venant du Nord.

Sur le plan technique, le coût de réalisation d'un passage sous-voie semble disproportionné de même que la proposition d'un parking initial de 130 places n'est légalement pas faisable compte tenu de son emprise, fût-il temporaire.

PROJETS NON PRIMÉS

PROJET N° 1 - LE PANIER DE GRUERE

Augustin Faucheur | architecture et urbanisme
Rue Burnouf 12 | 75019 Paris | France



PROJET N° 2 - Les granges de l'étang
 u² architectures
 Quai Josphe-Gillet 64ter | 69004 Lyon | France

Concours d'idée Gruère

Les granges de l'étang

1 IMPRÉ MINIMAL SUR SITE FRONT FAC
 2 BÂTIMENTS PLISSÉS MULTIFONCTIONNELS
 3 PARCOURS-BOULEVARD EN TÊTE DE COURBATURE

1 Bâtiment d'habitat
 parking 100 places
 2 Bâtiment d'habitat
 parking 100 places

Concours d'idée Gruère

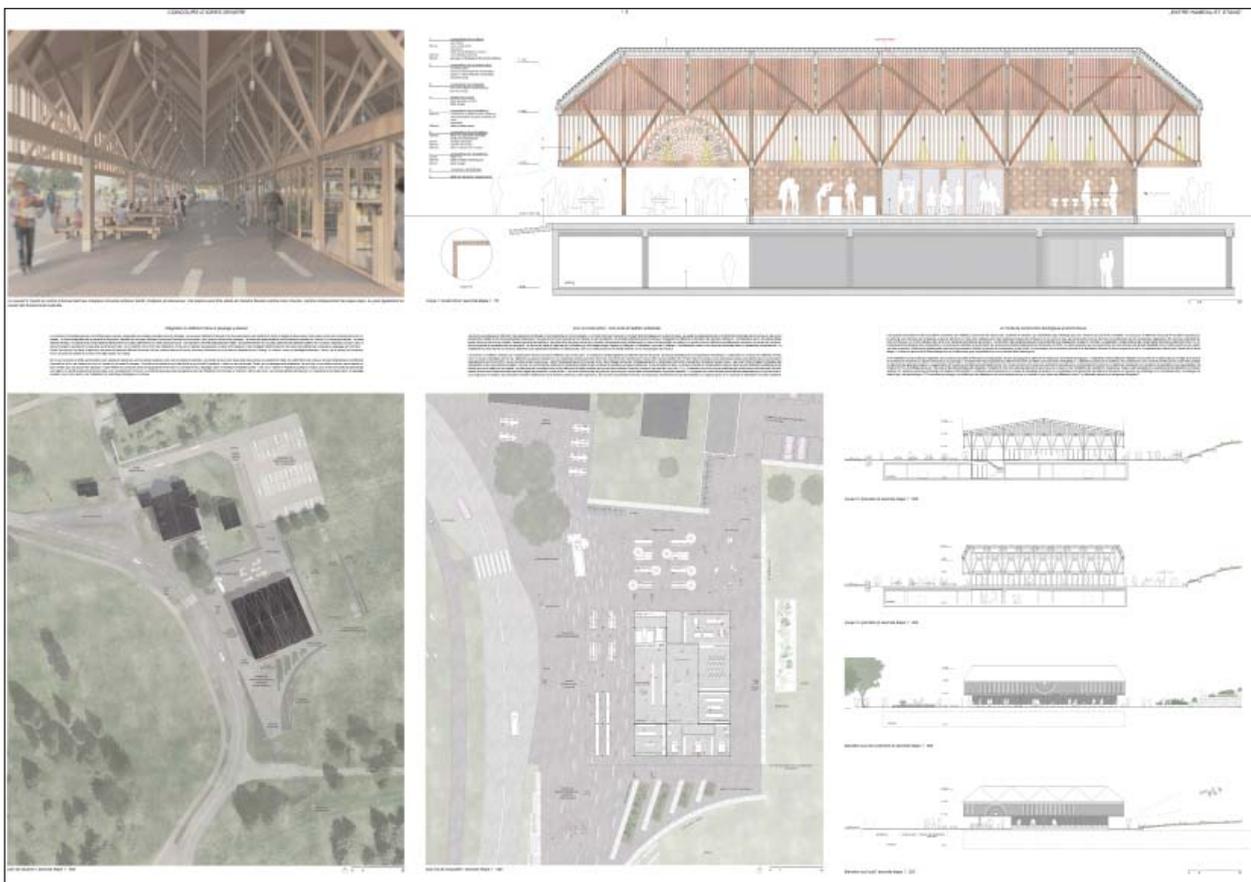
Les granges de l'étang

1. modification
 plan 1
 2. Bâtiment d'habitat
 parking 100 places
 3. Bâtiment d'habitat
 parking 100 places
 4. Bâtiment d'habitat
 parking 100 places
 5. Bâtiment d'habitat
 parking 100 places

PROJET N° 3 - ENTRE HAMEAU ET ETANG

Collectif Palimpsest

Murtenstrasse 143b | 3008 Berne | Suisse



PROJET N° 7 - Les 4 vents

DGJ Landscapes

Wildbachstrasse 48 | 8008 Zürich | Suisse

JURA CH **CONCOURS D'IDÉES POUR LES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL VALORISATION DU SITE DE L'ÉTANG DE LA GRUÈRE** **1** **Les 4 vents**



Situation Orthographe 1:25 000

Plan de situation

Les 4 Pignons 1:2000

4 pignons en bois

Accueil - Rue - Parc

Aménagement spatial

Une architecture naturelle

Vue perspective à l'ouest de la grille

Les infrastructures d'accueil à vue d'oiseau en élévation de l'étang

JURA CH **CONCOURS D'IDÉES POUR LES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL VALORISATION DU SITE DE L'ÉTANG DE LA GRUÈRE** **2** **Les 4 vents**



Coupe de l'étang et élévation 1:250

Essai des éléments architecturaux, 4 tours, le passerelle et 3 bâtiments en bois

Chercher une insaisissable Architecture en bois local

Tour Air - Rehalier au Sud



PROJET N° 9 - LAGRU

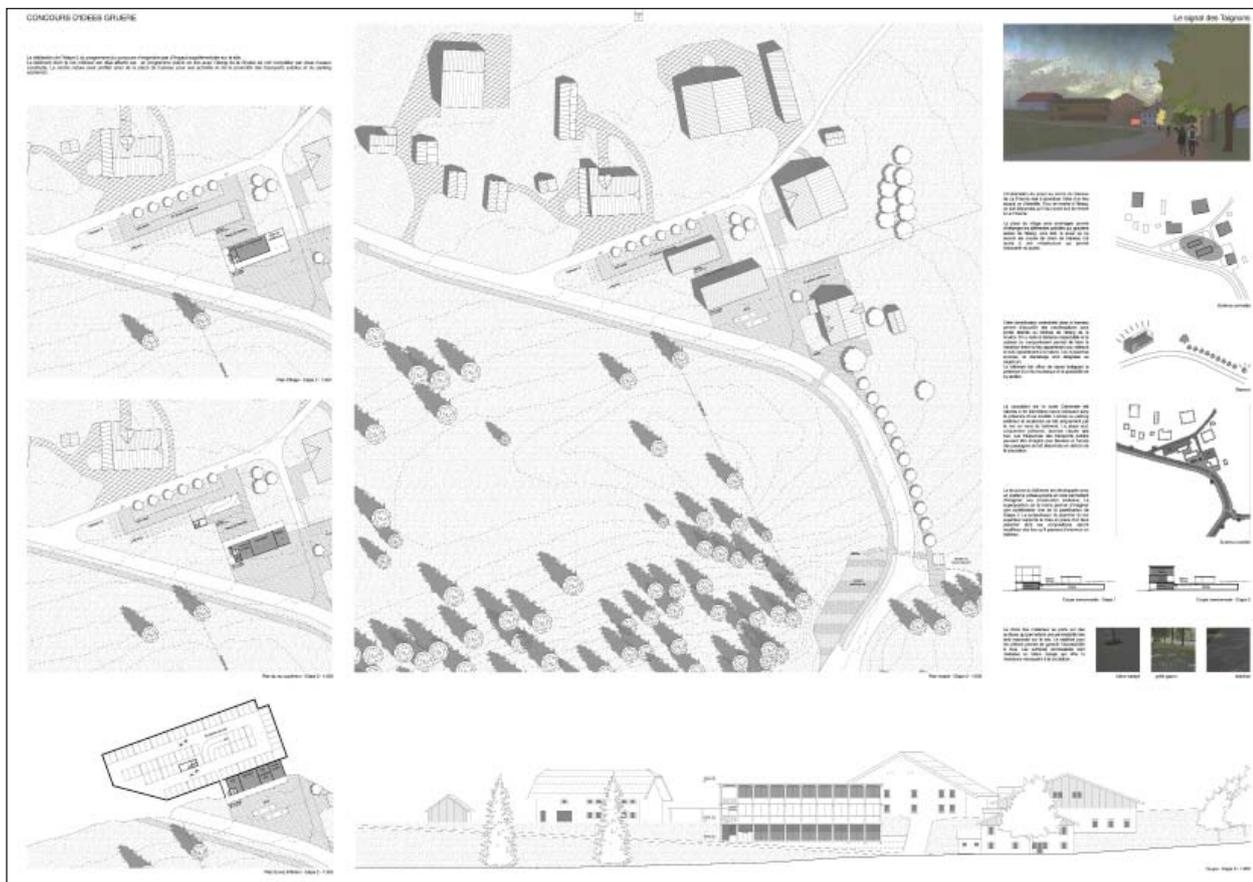
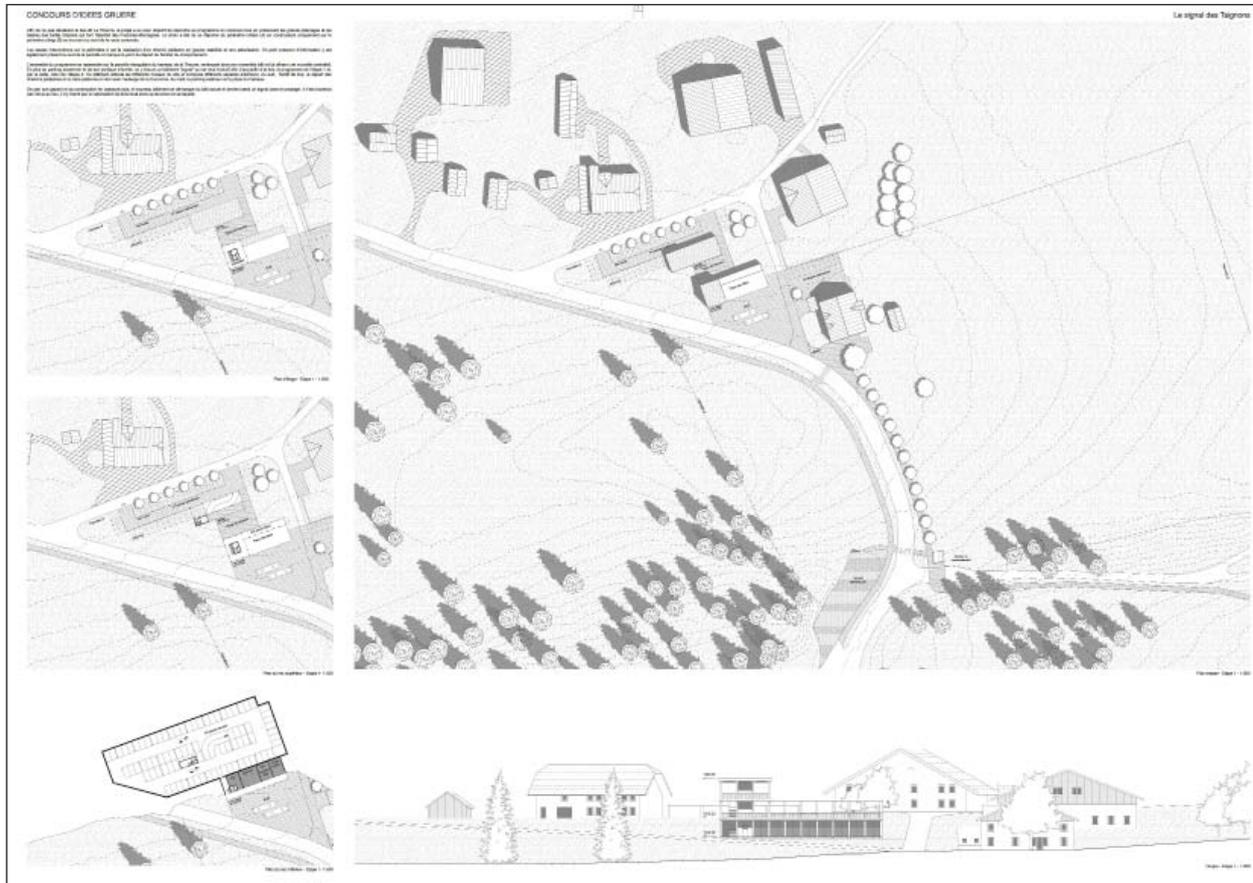
ATB | ingénieurs conseils
Rue de la Promenade 22 | 2720 Tramelan | Suisse



PROJET N° 10 - Le signal des Taignons

Eva Ponso | architecte

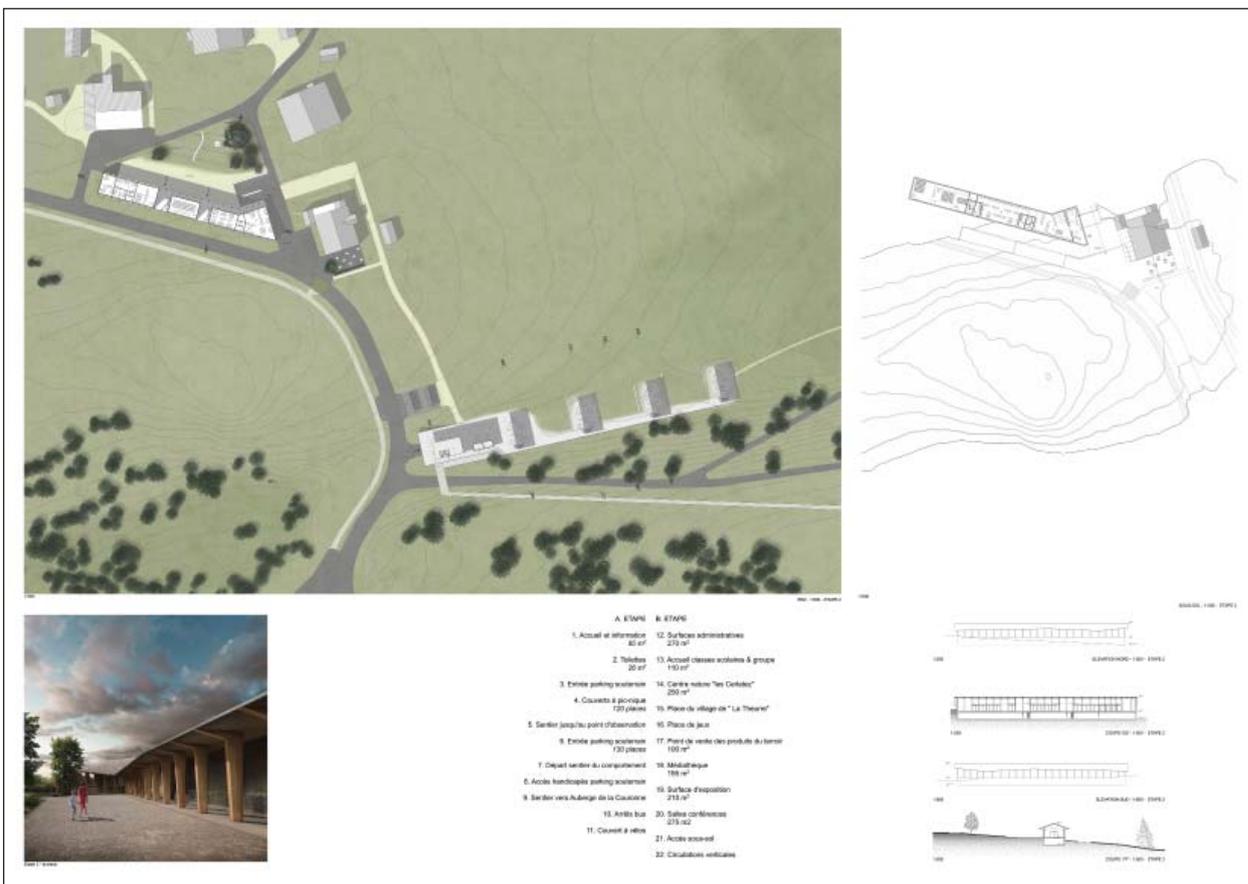
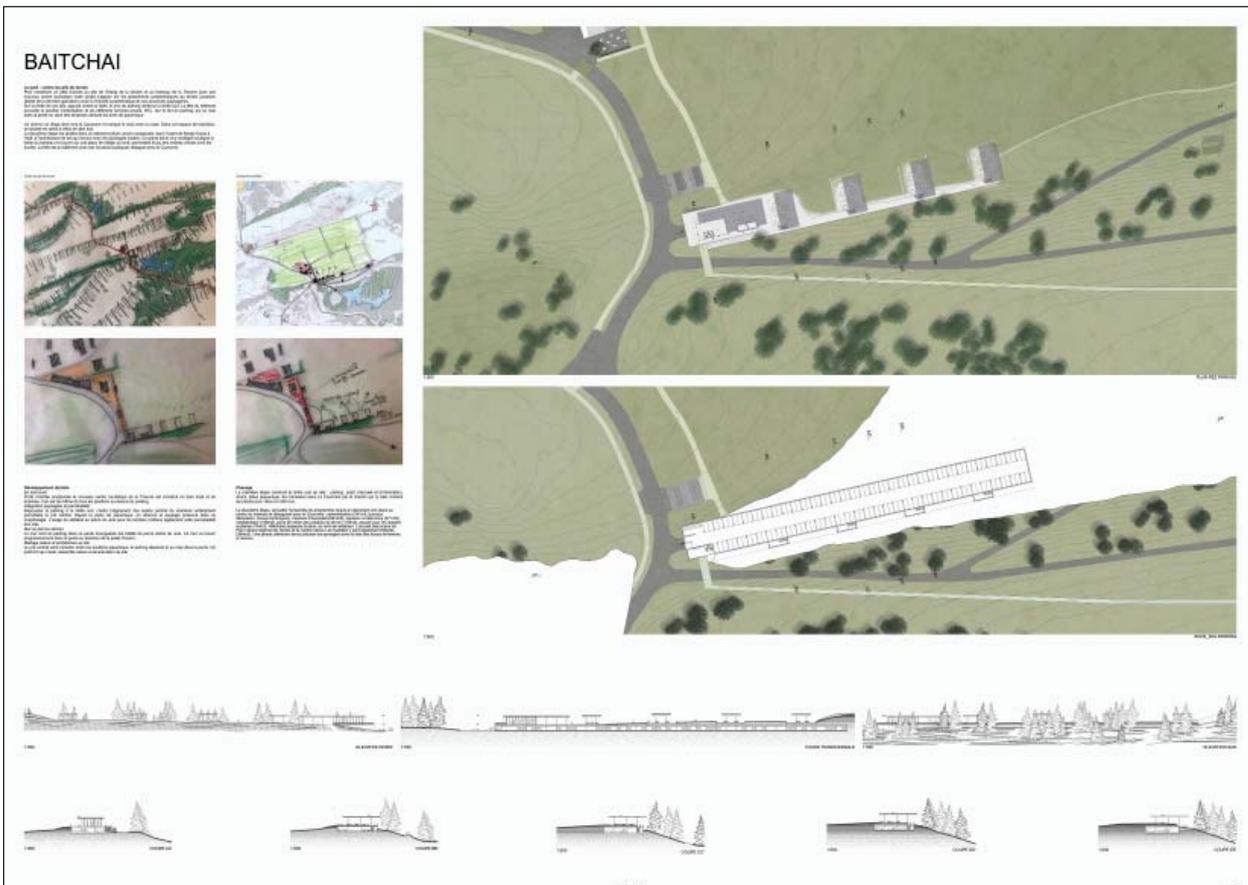
Avenue d'Echallens 90 | 1004 Lausanne | Suisse



PROJET N° 11 - BAITCHAI

archisurchat | architecte-urbaniste

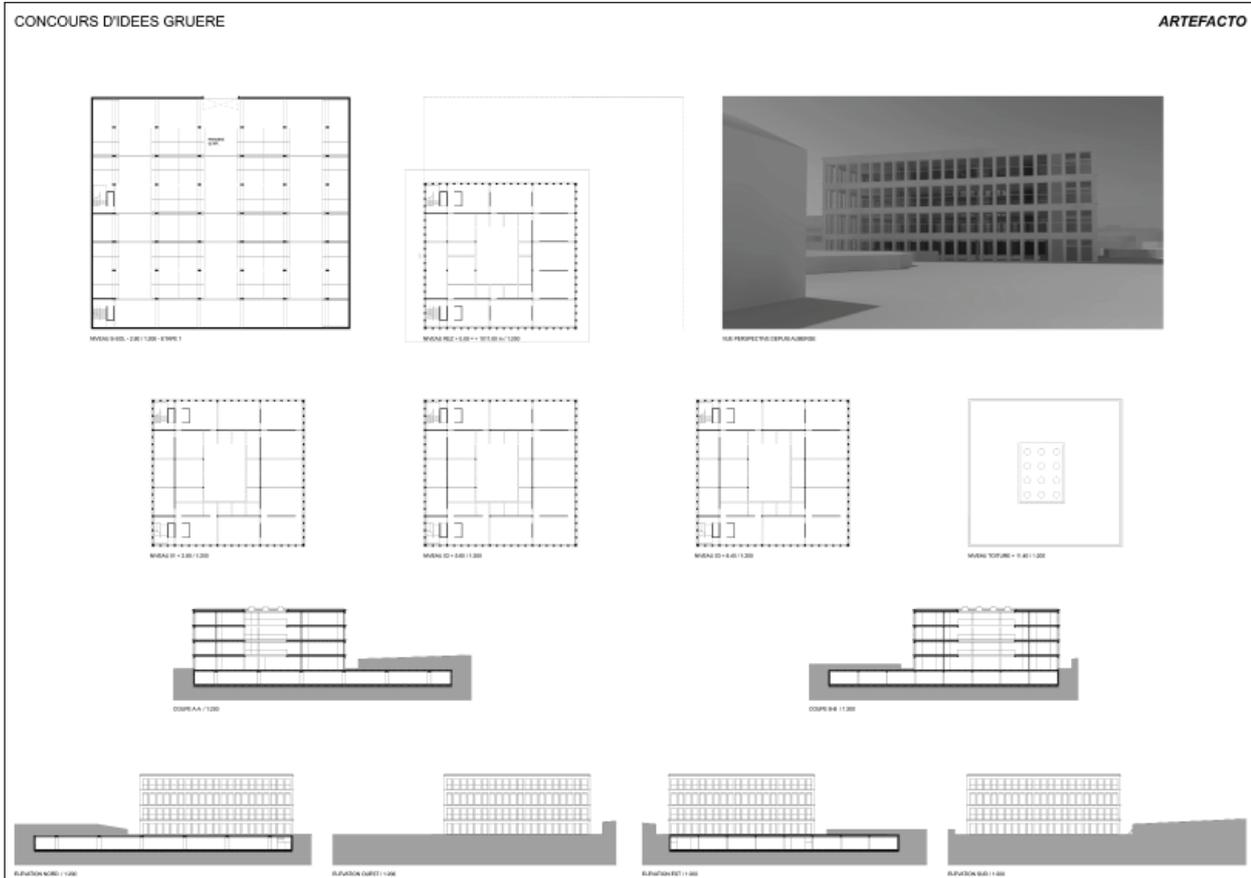
Chemin du Champ-Baron 28 | 1209 Genève | Suisse



PROJET N° 15 - ARTEFACTO

Thomas Rotzler | architecte

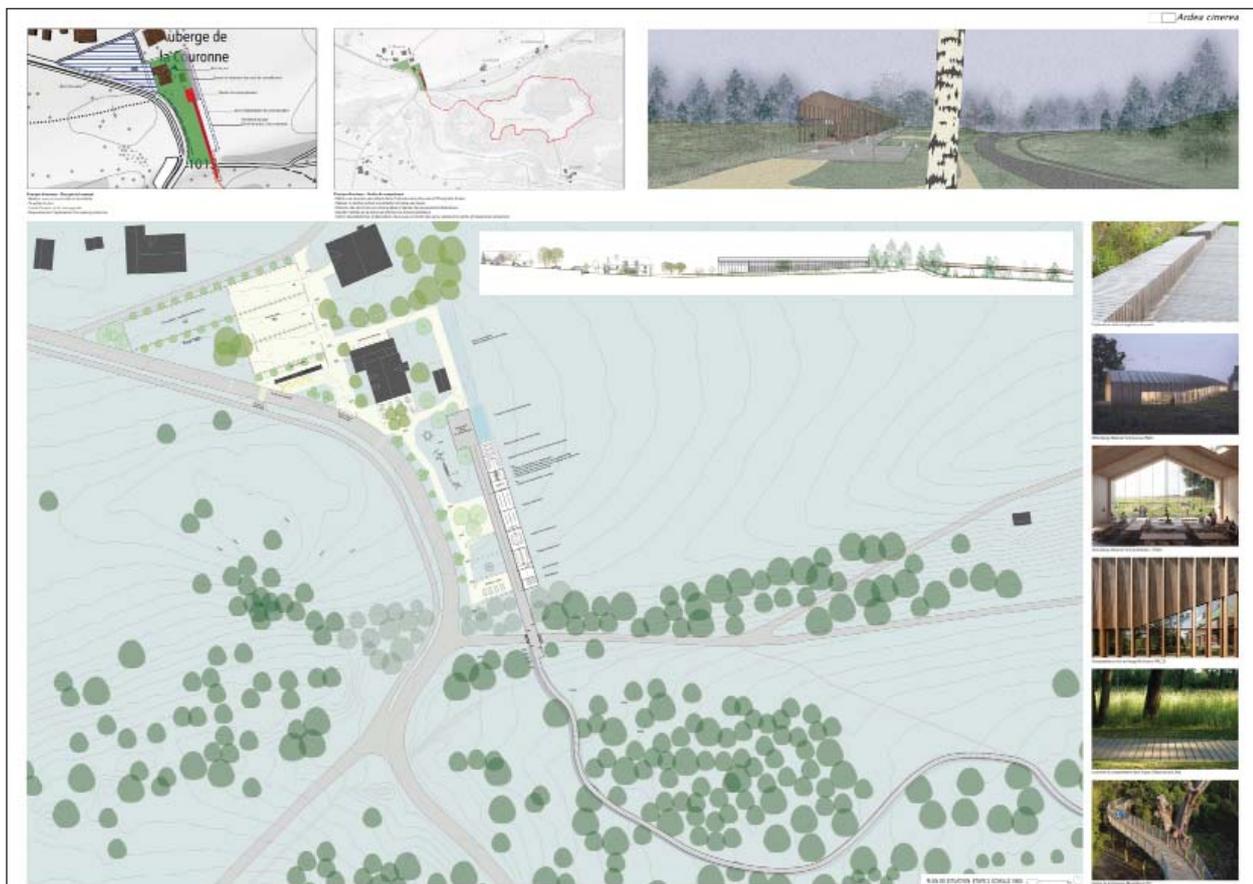
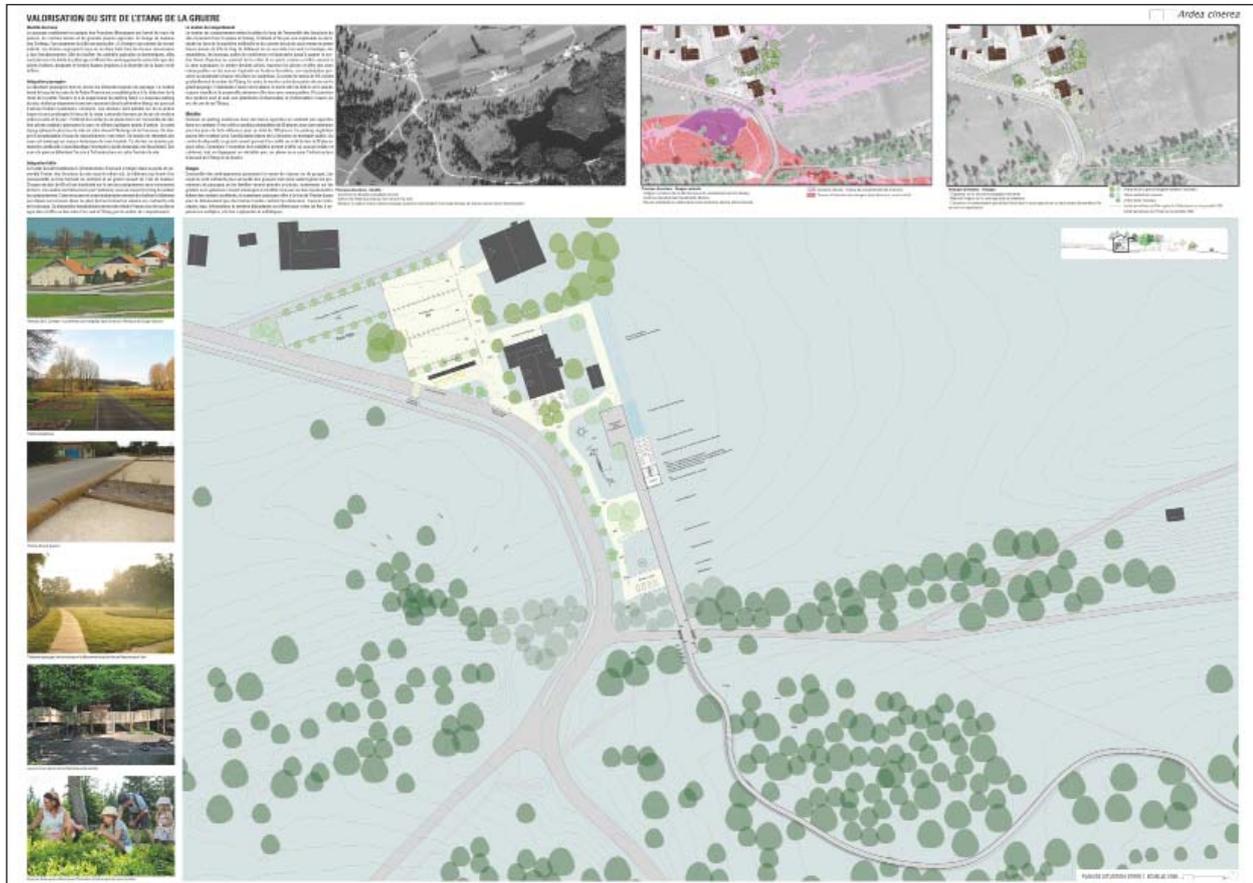
Avenue de Cour 60 | 1007 Lausanne | Suisse



PROJET N° 21 - Ardea Cinerea

Frei Rezakhanlou | architectes-urbanistes

Avenue Mon-Repos 8bis | 1005 Lausanne | Suisse



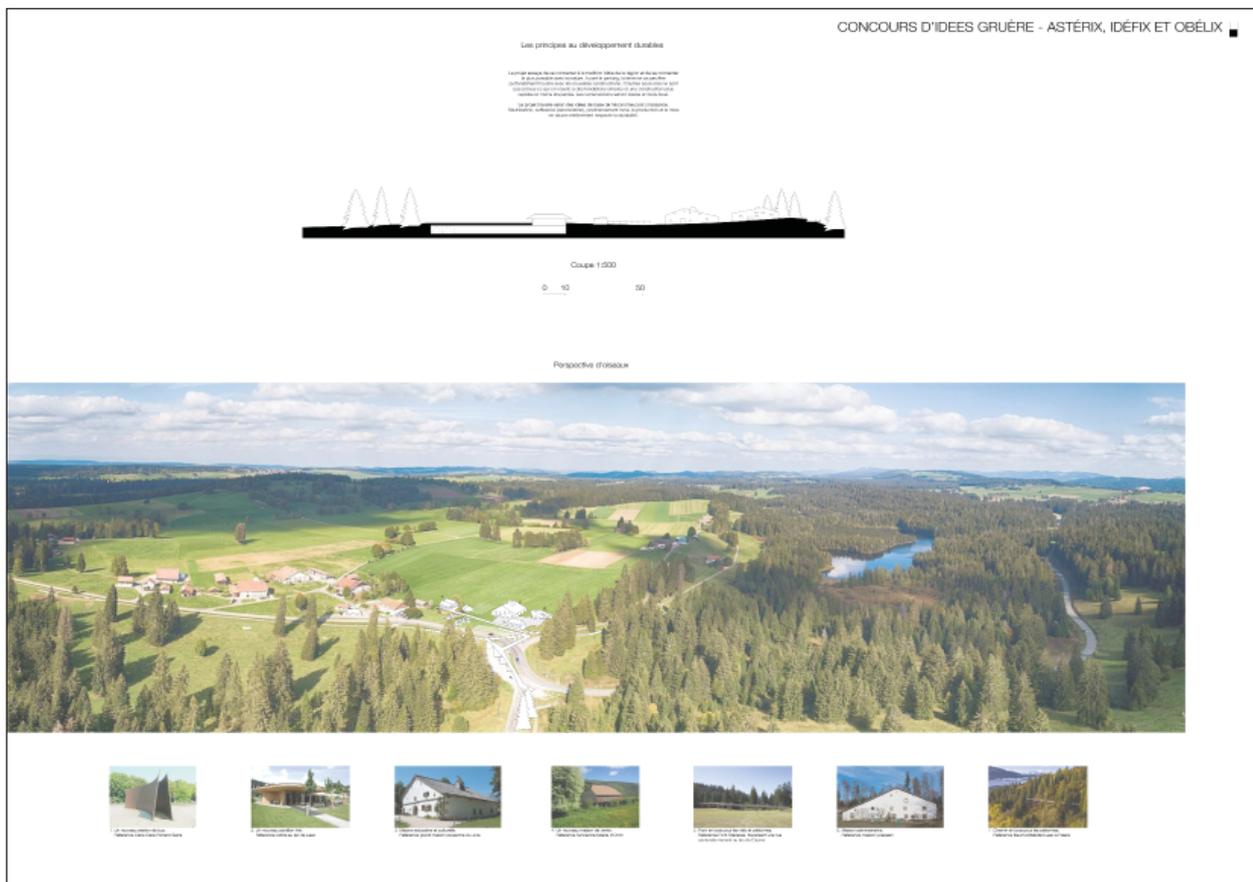
PROJET N° 23 - còli vait
Studio Bürgi | architectes-paysagistes
In Tirada | 6528 Camorino | Suisse



PROJET N° 24 - ASTERIX, IDEFIX ET OBELIX

Lukas Lehner | architectes

Zwerli 811 | 8878 Quinten | Suisse



PROJET N° 26 - Le hameau de Terre

Studio Kiraw | architectes
Rue du Texel 31 | 75014 Paris | France



Plan de situation - 1/3000



Coupe longitudinale - 1/3000 - Phase 1

État existant - Alignement de Cochemme
Ancienne rue piétonne



Phase 1 - Implantation du local d'accueil
Implantation du local d'accueil



Phase 2 - Sentier de comportement
Création d'un sentier de comportement



Phase 3 - Programme complémentaire
Ajout de logements complémentaires



Schémas - Implantation & Orientation

Comer
Cet espace de terre de l'établissement sera dédié à l'implantation d'un bâtiment professionnel.



Propriété
Cet espace de terre sera dédié à l'implantation de logements complémentaires.



Construction
Implantation de logements complémentaires en fonction de la propriété.



Schémas - Construction en terre

Matériaux

- Terre crue autochtone
- Terre crue autochtone
- Terre crue autochtone

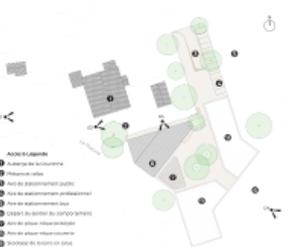
Aménagement paysager

- Paysagisme paysan traditionnel
- Paysagisme paysan traditionnel
- Paysagisme paysan traditionnel

Aménagements - Sentier de comportement



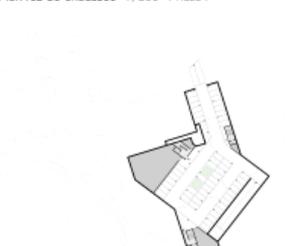
Le Hameau de Terre - 1



Plan masse - 1/500 - Phase 1



Plan rez-de-chaussée - 1/500 - Phase 1



Plan premier niveau de sous-sol - 1/500 - Phase 1



01 - Vue lointaine - Phase 2



02 - Vue place basse - Phase 2



03 - Vue vers le sentier - Phase 2



05 - Vue place haute - Phase 2



06 - Vue proche - Phase 2



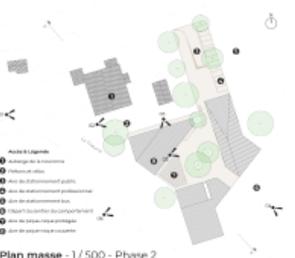
Coupe AA - Longitudinale - 1/500 - Phase 2

Présentation du projet

La vision architecturale du projet est un hameau de terre, un hameau de terre, un hameau de terre. Elle est le fruit de la collaboration entre les architectes et les habitants du site. Elle est le fruit de la collaboration entre les architectes et les habitants du site. Elle est le fruit de la collaboration entre les architectes et les habitants du site.

Le projet est un hameau de terre, un hameau de terre, un hameau de terre. Elle est le fruit de la collaboration entre les architectes et les habitants du site. Elle est le fruit de la collaboration entre les architectes et les habitants du site. Elle est le fruit de la collaboration entre les architectes et les habitants du site.

Le Hameau de Terre - 2



Plan masse - 1/500 - Phase 2



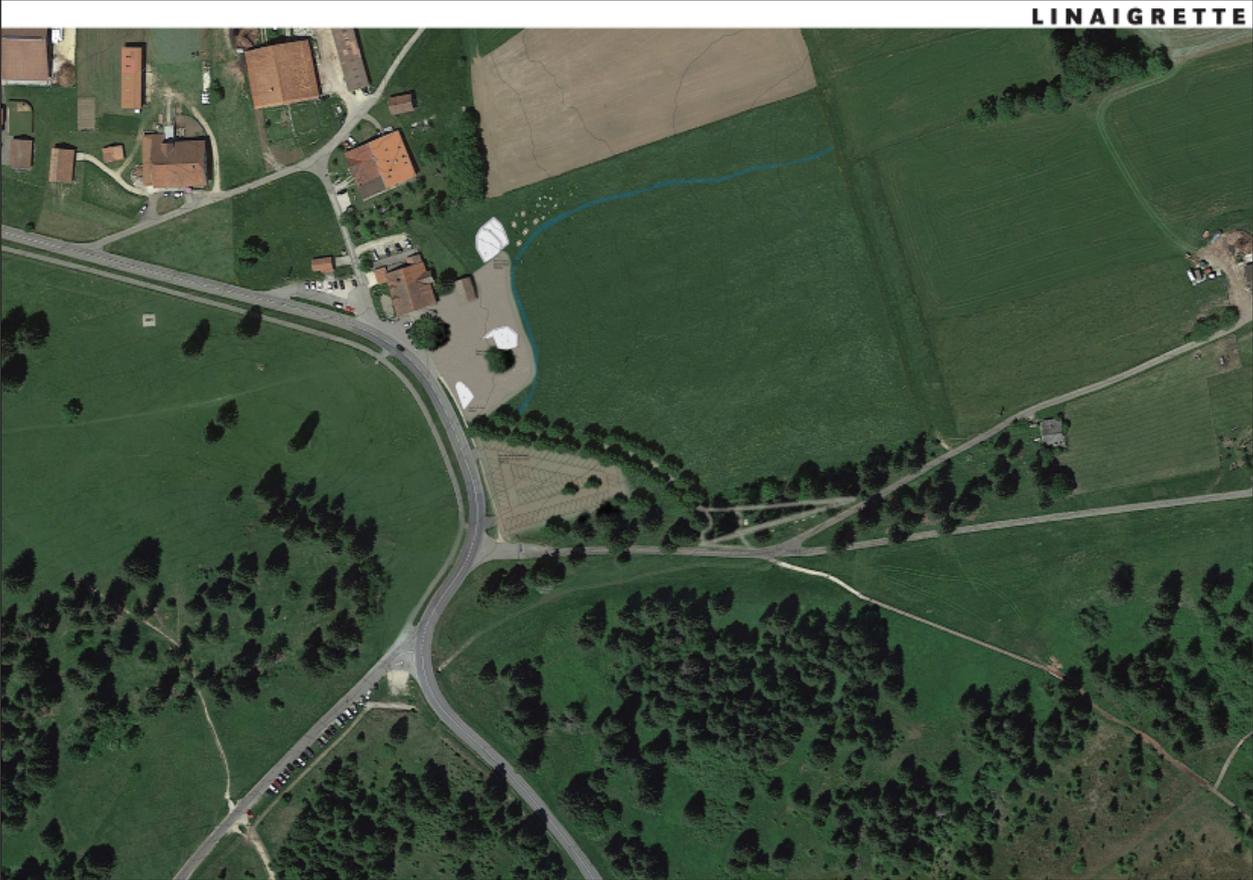
Plan premier étage - 1/500 - Phase 2



Plan rez-de-chaussée - 1/500 - Phase 2

PROJET N° 27 - LINAIGRETTE

Kunik de Morsier | architectes
Rue Etraz 4 | 1007 Lausanne | Suisse



LINAIGRETTE

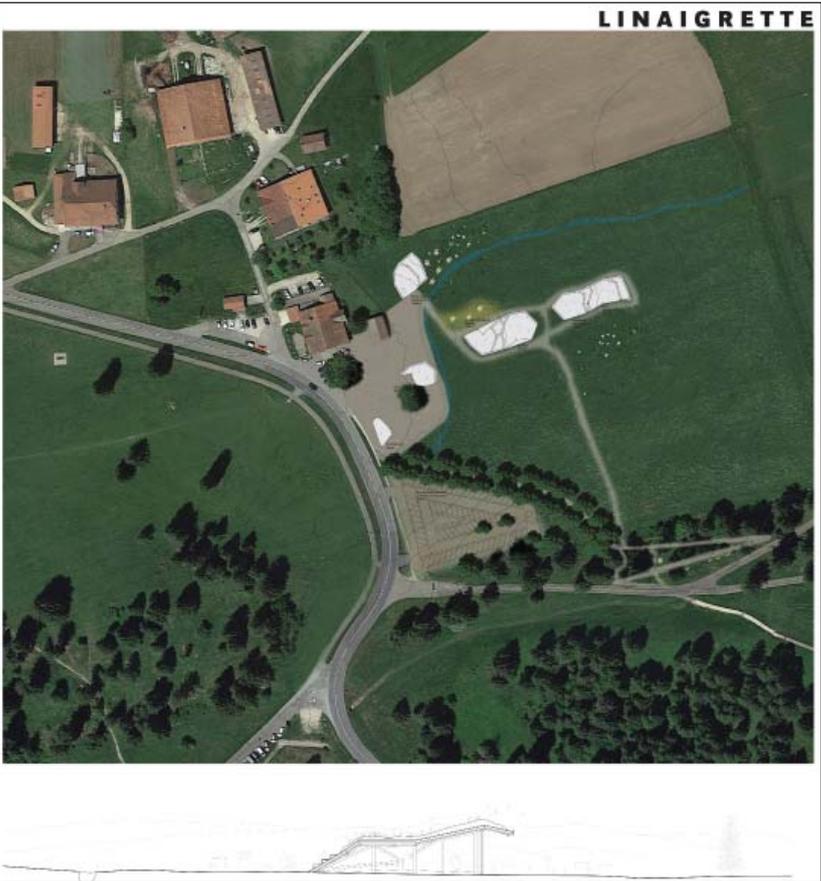
Il s'agit d'un bâtiment à énergie positive, conçu pour accueillir des événements culturels et éducatifs. Le bâtiment est conçu pour être durable et respectueux de l'environnement.

Le bâtiment est conçu pour être durable et respectueux de l'environnement. Il est équipé d'équipements à haute efficacité énergétique et d'un système de gestion de l'énergie.

Le bâtiment est conçu pour être durable et respectueux de l'environnement. Il est équipé d'équipements à haute efficacité énergétique et d'un système de gestion de l'énergie.

**ZONE PICNIQUE
EXPERIENCES
FORÊT**

Le bâtiment est conçu pour être durable et respectueux de l'environnement. Il est équipé d'équipements à haute efficacité énergétique et d'un système de gestion de l'énergie.



PROJET N° 29 - PLANETE THEURRE

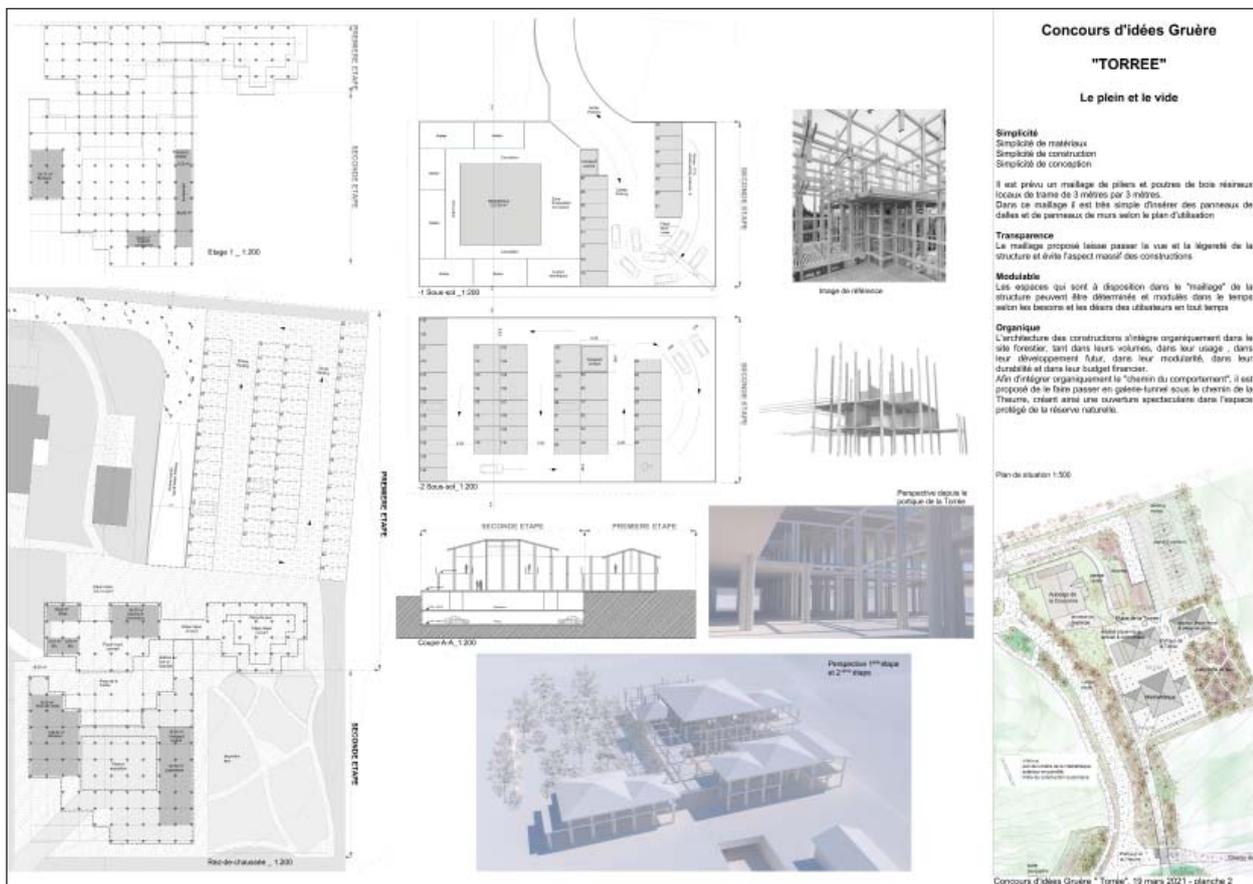
StudioV9 | architectes

Dammweg 3 | 2502 Bienne | Suisse



PROJET N° 30 - TORREE

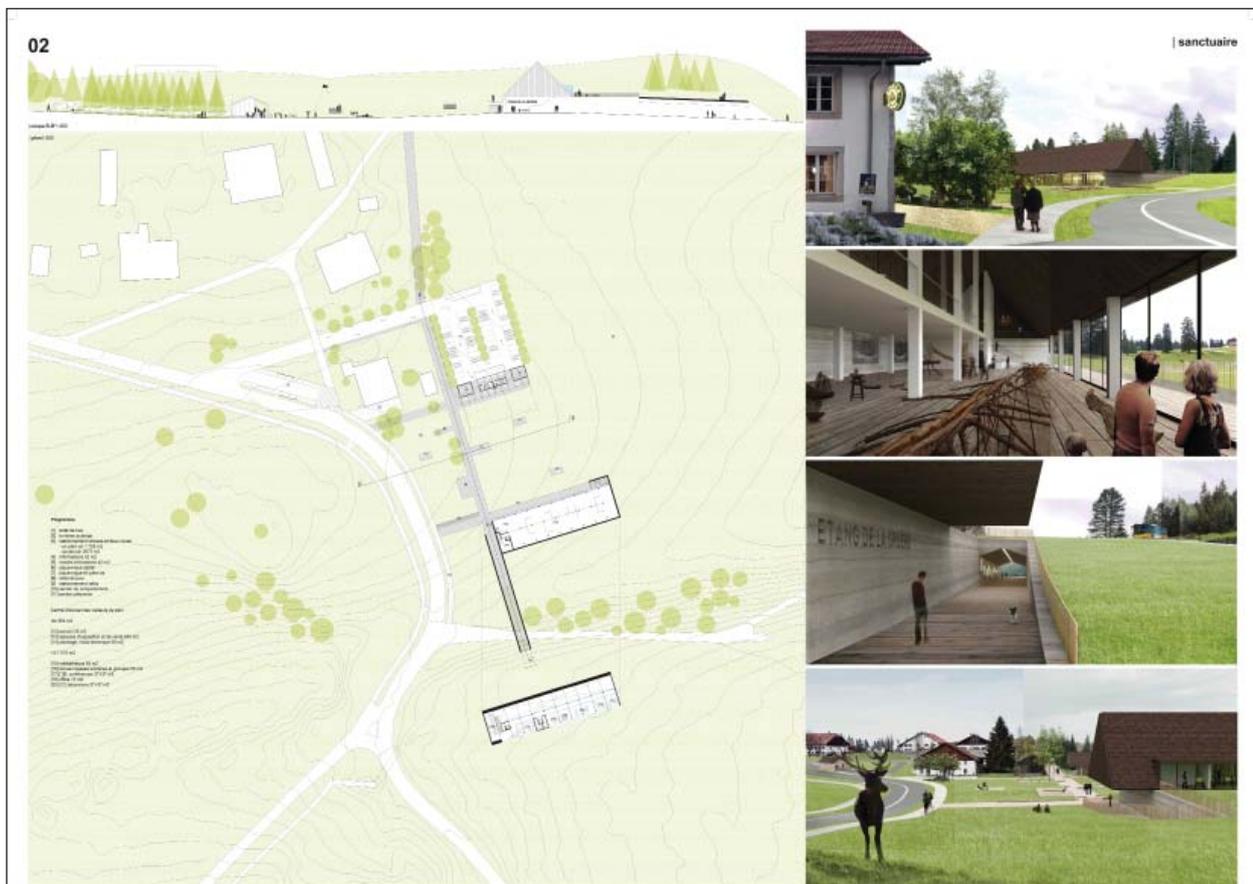
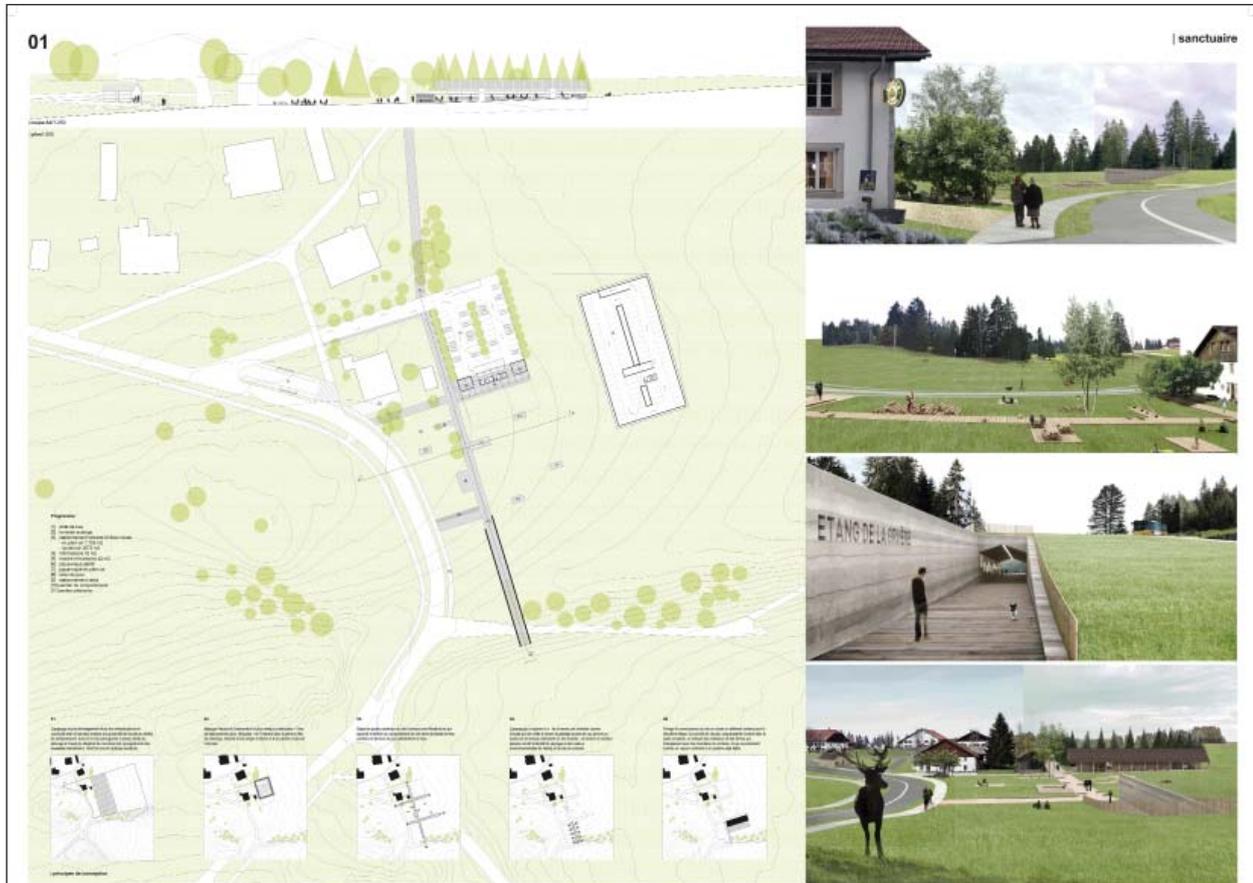
Desbois Duvert | architectes-paysagistes
Rue Mdelaïne 5 | 1003 Lausanne | Suisse



PROJET N° 32 - sanctuaire

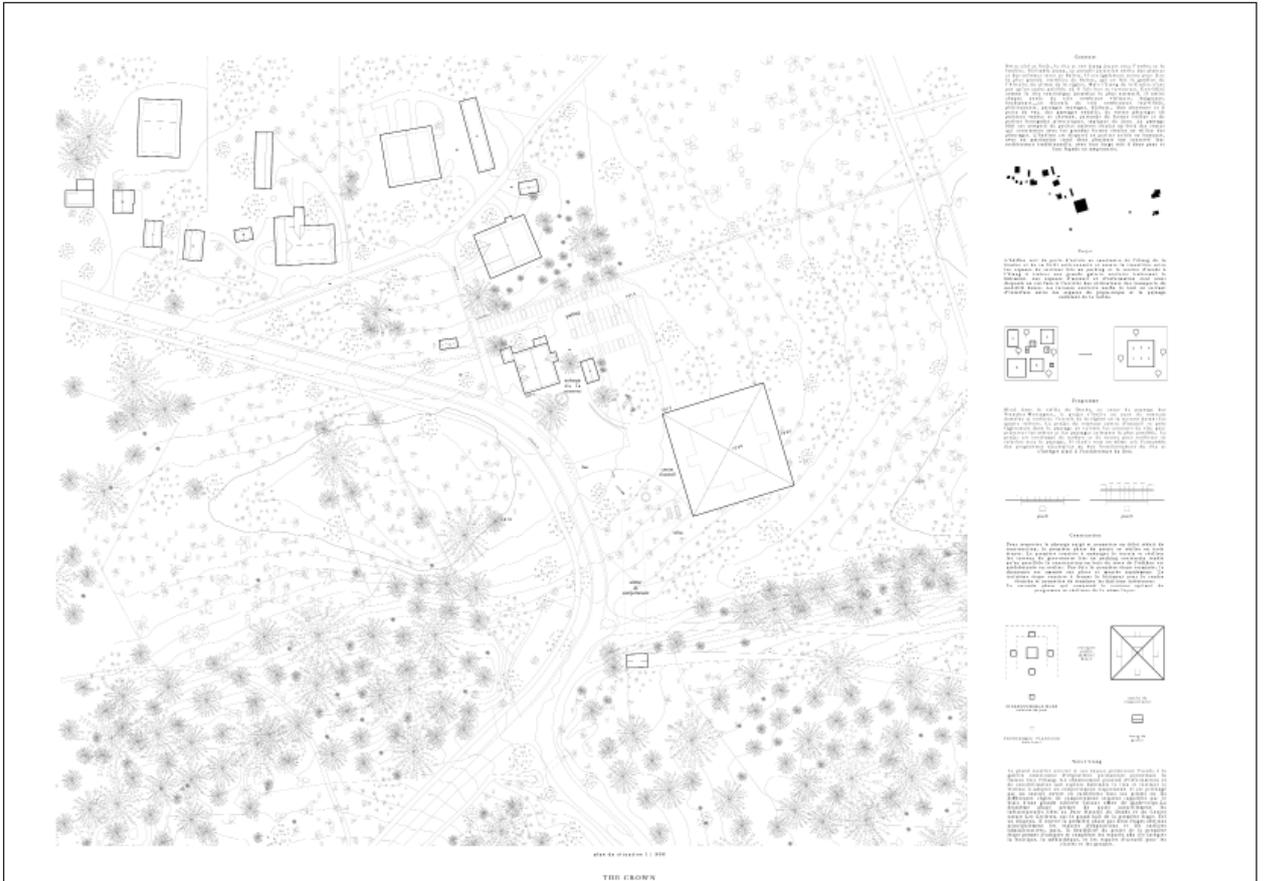
maO | studio d'architecture

Via Giuseppe Libetta 15 | 00154 Rome | Italie



PROJET N° 33 - THE CROWN

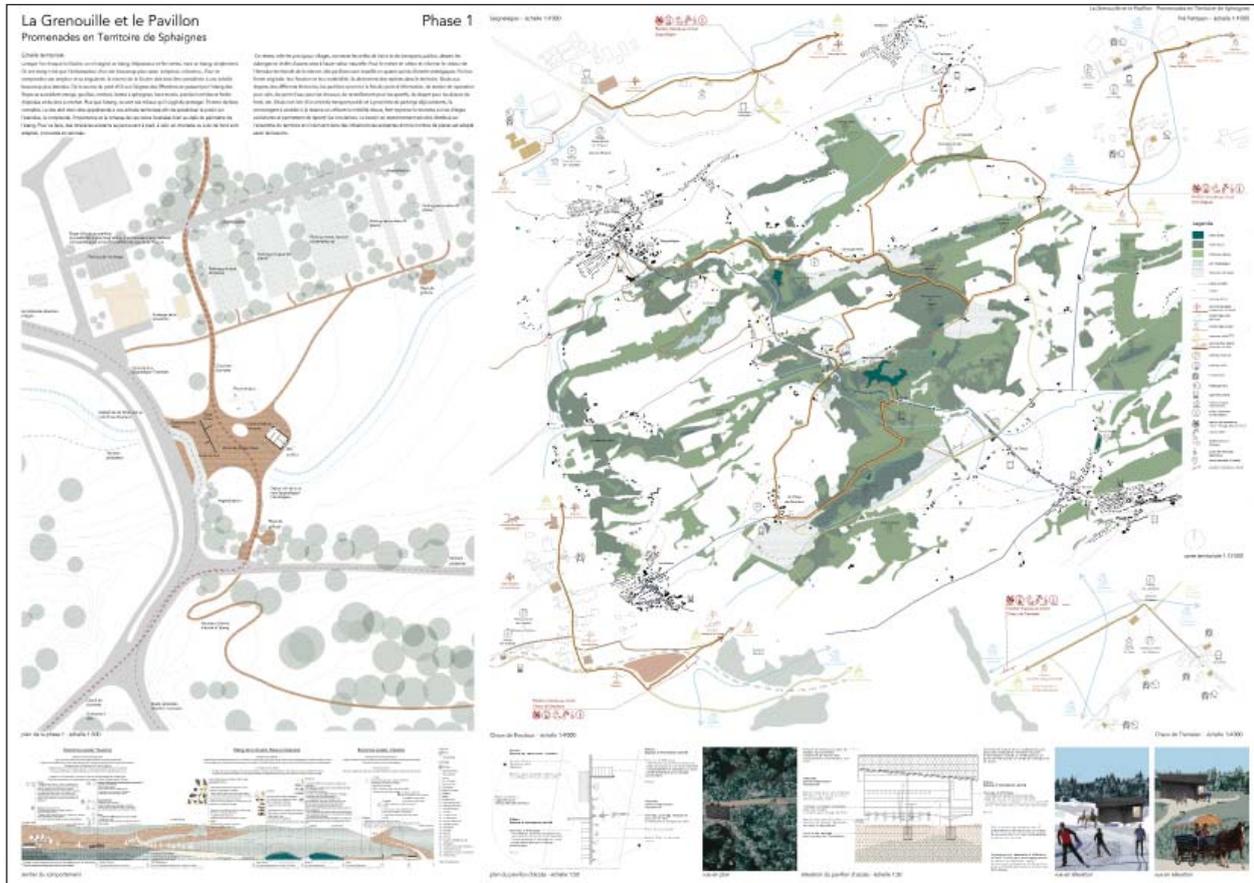
Alberto Perez Garcia | architecte
Avenue Calas 7 | 1206 Genève | Suisse



PROJET N° 34 - La Grenouille et le Pavillon

Julien Donzé | architecte

Blanche Pierre 44 | 2800 Delémont | Suisse



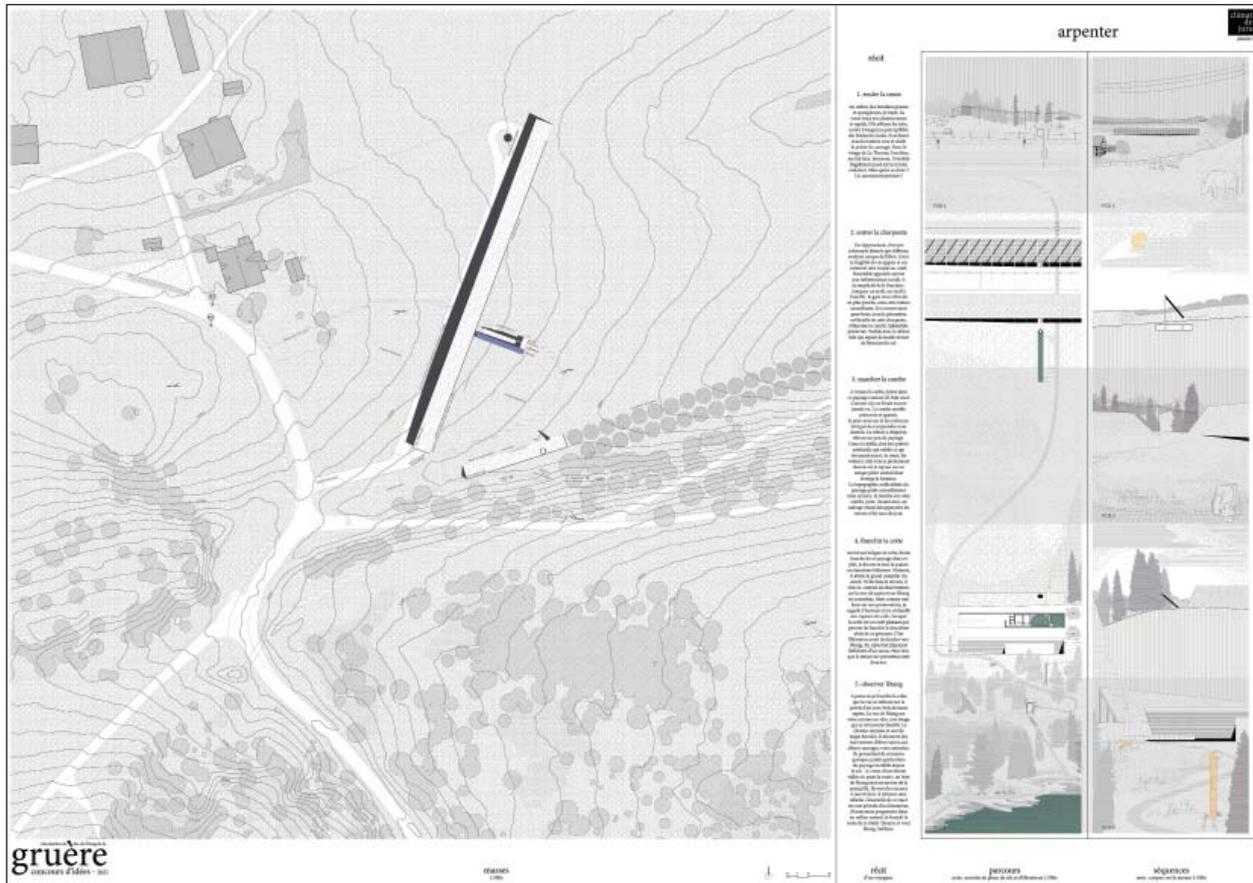
PROJET N° 35 - ALTITUDE 1017
nomad | architectes
Rue Sainte-Marguerite 16 | 1950 Sion | Suisse



PROJET N° 36 - climat de jura

Michel Juen | architecte

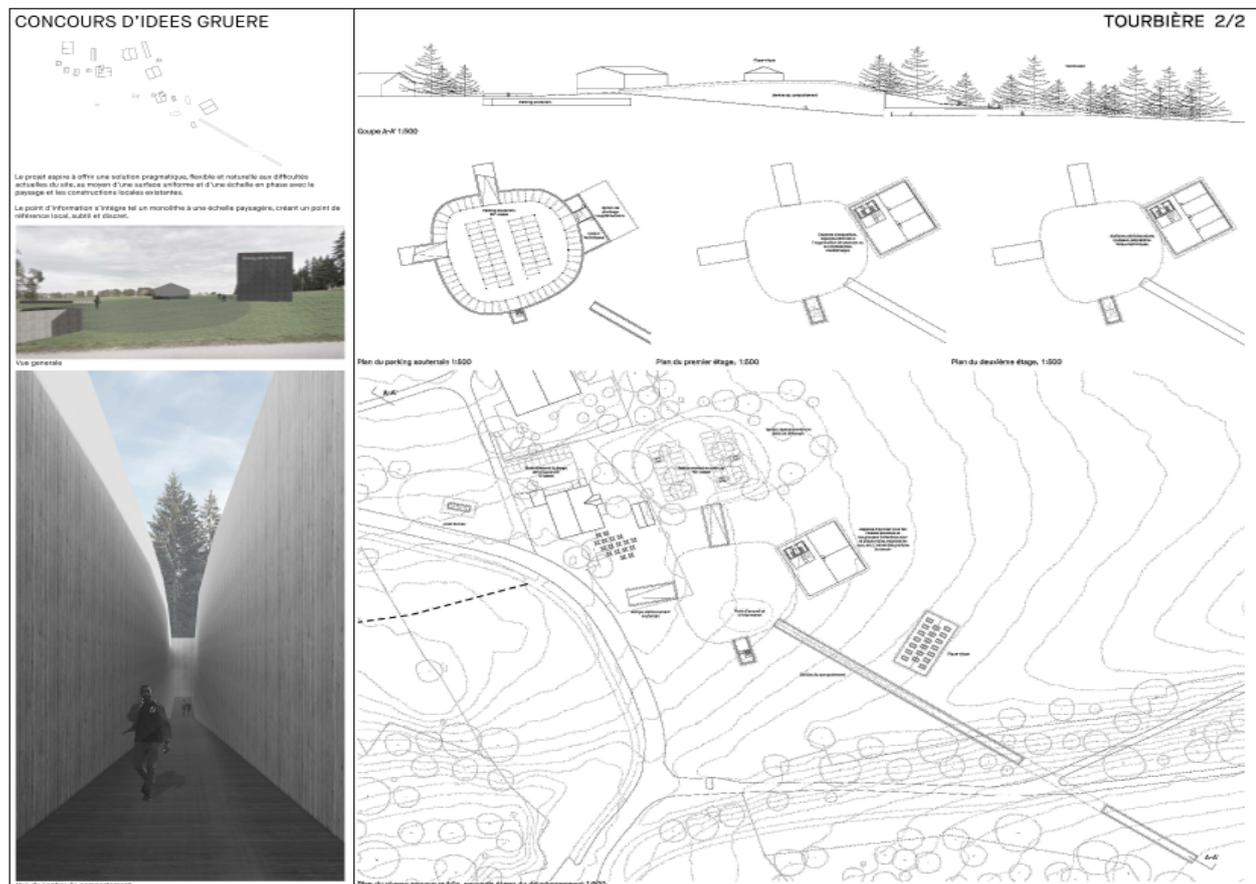
Ferme du Schweighof 1 | 68130 Altkirch | France



PROJET N° 40 - TOURBIÈRE

Serradilla Mazuelas & Francisco Javier | architectes

Wavell Court 1 | Elgin Road 9 | CR0 6XB Londres | Grande-Bretagne



PROJET N° 41 - DEUX TOITS DE CHAUME

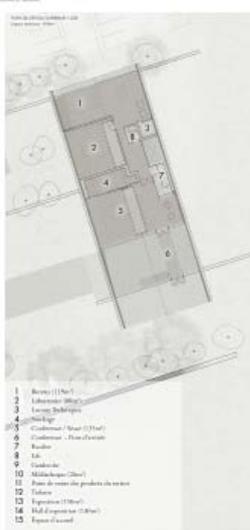
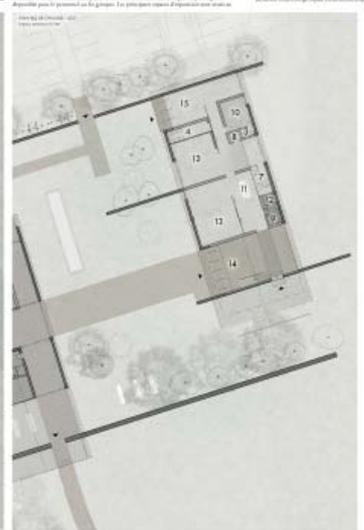
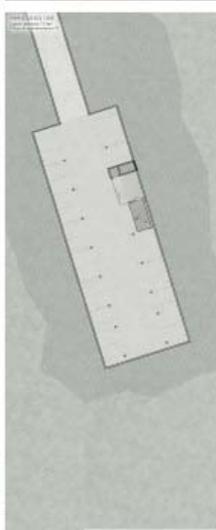
Sophie Hamer | architecte
Wielandplatz 8 | 4054 Basel | Suisse



LES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DU SITE DE L'ETANG DE LA GRUE Second Etape

Le programme de ce site implique une intervention majeure dans le paysage existant. La conception de ce projet a été pensée en fonction de la situation géographique et des enjeux de développement durable. Les infrastructures d'accueil sont conçues pour faciliter l'accès au site et offrir un cadre agréable pour les visiteurs. Les bâtiments sont conçus pour être fonctionnels et agréables à l'œil, tout en respectant l'environnement.

Les infrastructures d'accueil sont conçues pour faciliter l'accès au site et offrir un cadre agréable pour les visiteurs. Les bâtiments sont conçus pour être fonctionnels et agréables à l'œil, tout en respectant l'environnement.



PROJET N° 42 - Déceler

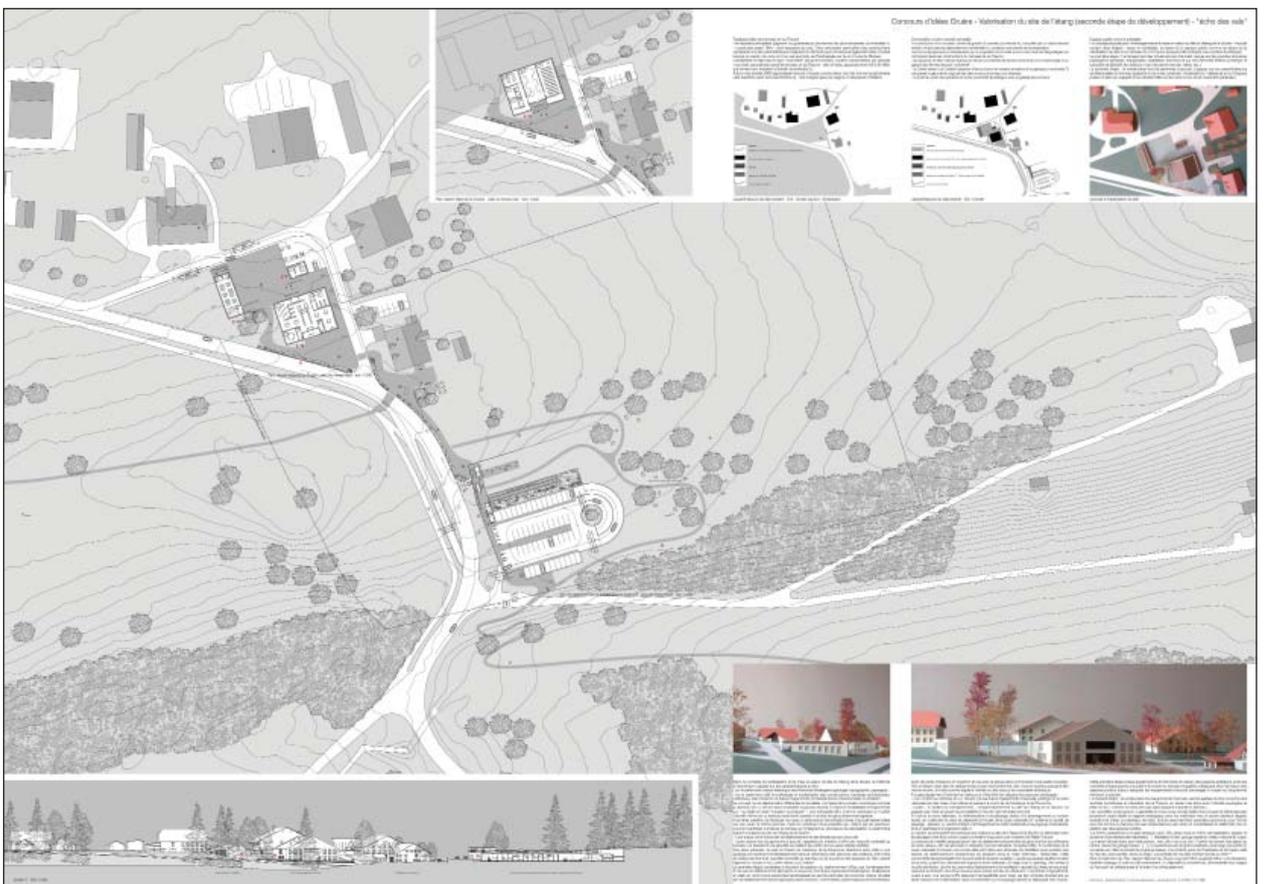
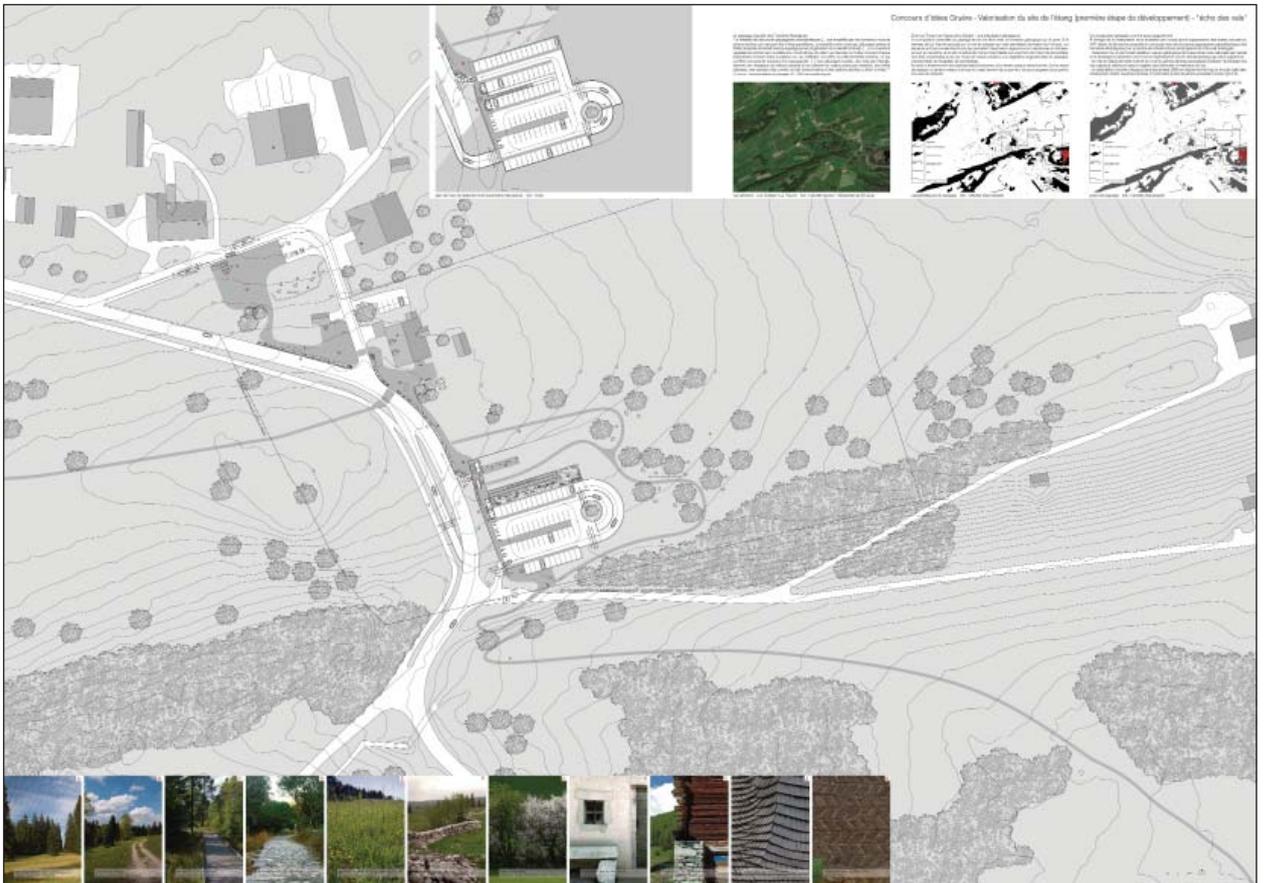
Christian Schubarth | urbaniste et architecte-paysagiste
Aarestrasse 10 | 3052 Zollikofen | Suisse



PROJET N° 43 - échos des vals

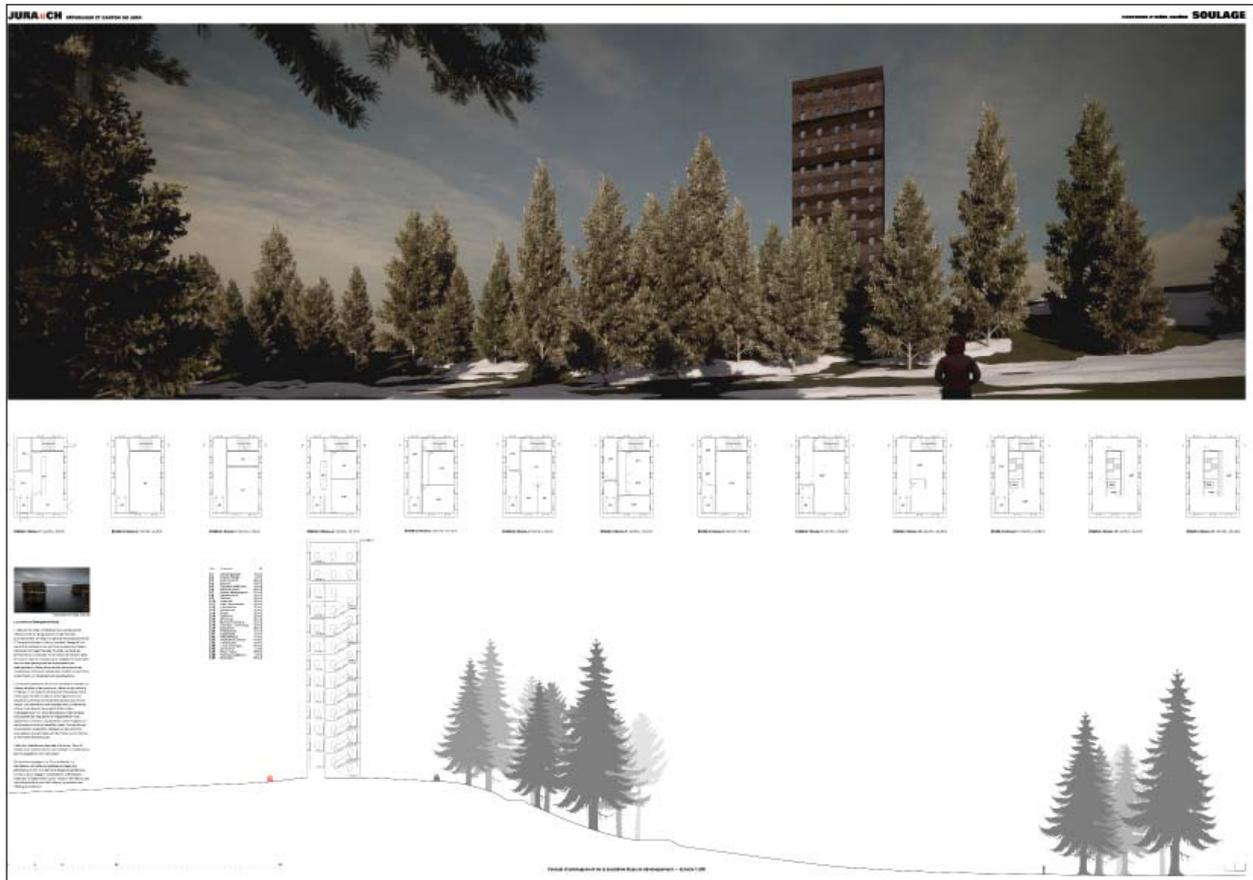
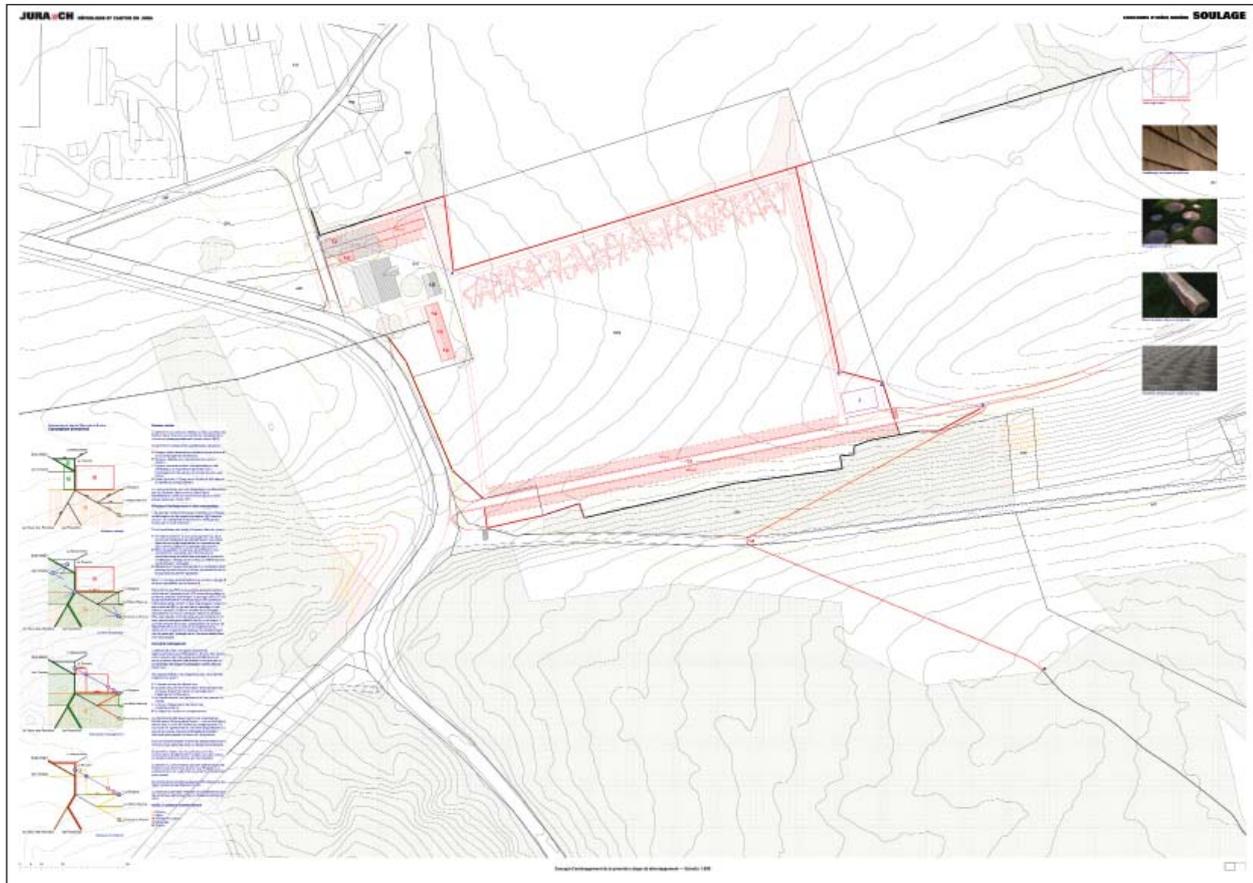
Audigier Pilet | architectes

Rue Burnouf 5 | 75019 Paris | France



PROJET N° 44 - SOULAGE

Antoine Voisard | architecte-urbaniste
Rue Pierre-Péquignat 18 | 2900 Porrentruy | Suisse



COMPOSITION DES ÉQUIPES

- | | |
|--|---|
| 1. LE PANIER DE GRUÈRE | <p>Pilote Augustin Faucheur Architecture & Urbanisme
 Rue de Burnouf 12 - 75019 Paris - France
 Collab. : Alexia Glomot Boghossian, Guillaume Vittori</p> <p>Associé Espace Libre
 Rue de Verdun 27 - 76240 Bonsecours - France
 Collab. : Emmanuel Devillers, Alexis Campagne</p> |
| 2. LES GRANGES DE L'ÉTANG | <p>Pilote SARL u² architectures
 Quai Joseph-Gillet 64 ter - 69004 Lyon - France
 Collab. : Ugo Natalon, Ulysse Panel</p> |
| 3. ENTRE HAMEAU ET ÉTANG | <p>Pilote Collectif Palinspao
 Murtenstrasse 143b - 3008 Berne - Suisse
 Collab. : Oussou-Andreou Kalliopi, Zhelyazkov Stanimir</p> |
| 4. PHARUS | <p>Pilote MBR architecture SA
 Passage de l'Esplanade 1 - 2610 Saint-Imier - Suisse
 Collab. : Baptiste Langel, Yannick Surmely</p> |
| 5. ED1796 | <p>Pilote Charles Rosenfled architecte
 Chaussée de la Mulette - 75016 Paris - France
 Collab. : Charles Rosenfeld, Elena Tejero Jorge</p> |
| 6. S'IMPLANTER EN CRÊTE POUR PRÉSERVER LES VALLONS | <p>Pilote Micro-entreprise
 Rue de la Distillerie - 93500 Pantin - France
 Collab. : Sara Tripanera, Thibault Girardi</p> |
| 7. Les quatre vents du Gruère | <p>Pilote DGJ Landscapes GmbH
 Wildbachstrasse 48 - 8008 Zürich - Suisse
 Collab. : Daniel Jauslin, Nicolò Centrone, Hans Drexler</p> <p>Associés Studio b. Landschaftsarchitektur
 Seidenweg 4 - 3012 Berne - Suisse
 Collab. : Floraine Marquis</p> <p>Walter Bieler AG Ingenieurbüro Spezialität Holzbau
 Via Plazzas 14 - 7402 Bonaduz - Suisse
 Collab. : Walther Bieler</p> <p>moveART GmbH
 Zürcherstrasse 8 - 4143 Dornach - Suisse
 Collab. : Norbert Roztock</p> |
| 8. Maison - grange | <p>Pilote Jasmin Mohammadi architecte
 Avenue de Montoie 2 - 1007 Lausanne - Suisse</p> |
| 9. LAGRU | <p>Pilote ATB SA
 Rue de la Promenade 22 - 2720 Tramelan - Suisse
 Collab. : Yann Rindlisbacher, Marcel Baerfuss, Julien Farine, Cédric Rossel</p> <p>Associé ARC Architecture sàrl
 Grand-Rue 62 - 2720 Tramelan - Suisse
 Collab. : Laure-Lou Burkhardt, Julien Roethlisberger, Martin Cléménçon, Parick Cuenin</p> |

- 10. Le signal des Taignons**
- Pilote** **Eva Ponzo architecte**
Avenue d'Echallens 90 - 1004 Lausanne - Suisse
- 11. BAITCHAI**
- Pilote** **archisurchat**
Chemin du Champ-Baron 28 - 1209 Genève - Suisse
Collab. : Nicole Surchat Vial
- Associés** **FORMLAB Architectes SA**
Rue Dr César-Roux 14 - 1005 Lausanne - Suisse
Collab. : Nicolas Mader, Simon Zangger
- Fabrice Aubert architecte-paysagiste**
Chemin de la Riedera 20 - 1724 Montévrax - Suisse
- 12. LA TRAVERSÉE D'UNE JOURNÉE**
- Pilote** **TEAM PLUS territoire SA**
Avenue de Sévelin 32b - 1004 Lausanne - Suisse
Collab. : Lucile Besson, Colin Peilleux, Peter Giezendanner, Anne-Laure Grandjean
- Associé** **Saudan Tinguely architectes Sàrl**
La Rieta 19 - 1630 Bulle - Suisse
Collab. : Samuel Dobler, Alain Saudan
- 13. EN CHEMINS**
- Pilote** **compago sàrl**
Rue Marterey 52 - 1005 Lausanne - Suisse
Collab. : Sara Gerber, Ivo Stotz
- Associé** **Urban Research Nancy Couling architecte**
Chemin de Pierrefleur 32b - 1004 Lausanne - Suisse
Collab. : Nany Couling, Bernard Cherix
- 14. HPPAN**
- Pilote** **Frutschi architecture urbanisme**
Rainpark 16 - 2555 Brügg - Suisse
Collab. : Thomas Frutschi
- 15. ARTEFACTO**
- Pilote** **Thomas Rotzler architecte**
Avenue de Cour 60 - 1007 Lausanne - Suisse
- 16. Par-cour**
- Pilote** **Van de Wetering atelier d'urbanisme sàrl**
Birmensdorferstrasse 55 - 8004 Zürich - Suisse
Collab. : Laurence Beuchat, Han van de Wetering
- Associé** **Grand Paysage Sàrl**
Halteringerstrasse 40 - 4057 Bâle - Suisse
Collab. : Karine Grand, Xin Wen
- 17. Entre ager et saltus**
- Pilote** **pleineterre sàrl**
Rue Eugène-Marziano 37 - 1227 Acacias - Suisse
Collab. : Valérie Hoffmeyer, Adrien Erny
- Associés** **afm architectes**
Rue Eugène-Marziano 37 - 1227 Acacias - Suisse
Collab. : Martine Villard
- ATELIER XL**
Rue Eugène-Marziano 37 - 1227 Acacias - Suisse
Collab. : Thomas Grand

26. LE HAMEAU DE TERRE	<p>Pilote STUDIO KIRAW Rue du Texel - 75014 Paris - France Collab. : Gregori Dib, Jérémy Vogl</p> <p>Associés LBDM Architecte Rue de la Caverne 34 - 97460 Saint-Paul - La Réunion - France Collab. : Laurent Beauvillain de Montreuil</p>
27. LINAIGRETTE	<p>Pilote Kunik de Morsier Rue Etraz 4 - 1007 Lausanne - Suisse Collab. : Valentin Kunik, Melinda Papi, Lucie Morand</p>
28. Mon hôta	<p>Pilote Edem Sessi architecture Route des Acacias 12 - 1227 Acacias - Suisse Collab. : Seli Sessi</p>
29. PLANÈTE THEURRE	<p>Pilote STUDIOV9 Dammweg 3 - 2502 Bienne - Suisse Collab. : Bastien Jeandrevin, Sacha Rouiller, Tanguy Poffet, Samu Leppänen</p>
30. TORRÉE	<p>Pilote Desbois Duvert SNC Rue Madeleine 5 - 1003 Lausanne - Suisse Collab. : Alice Duvert</p> <p>Associé Philippe C. Guyot études et conceptions architecturales S.à.r.l. Rue Valentin 34 - 1004 Lausanne - Suisse Collab. : Philippe Guyot, Liridon Murseli, Samuel Duprat, Jérémie Guyot</p>
31. SÂTS MÛES	<p>Pilote COMAMALA ISAMIL ARCHITECTES SARL Quai de la Sorne 1 - 2800 Delémont - Suisse Collab. : Toufiq Ismail, André Mota, Cormelius Thiele, Diego Comamala</p> <p>Associé MULLER Architecte Paysagiste Collab. : Lionel Muller</p>
32. sanctuaire	<p>Pilote ma0 studio d'architettura Via Guiseppe-Libetta 15 - 00154 Rome - Italie Collab. : Alberto Iacovoni, Vandini Pathak, Khushbu Patel</p>
33. THE CROWN	<p>Pilote ALBERTO PEREZ GARCIA Avenue Calas 7 - 1206 Genève - Suisse Collab. : Alberto Perez Garcia, Pauline Lavisce</p>
34. La grenouille et le pavillon	<p>Pilote Julien Donzé, Anita Fabbiano et Camille Dupont architectes Blanche-Pierre 44 - 2800 Delémont - Suisse</p>
35. Altitude 1017	<p>Pilote nomad architectes Valais Sàrl Rue Sainte-Marguerite 16 - 1950 Sion - Suisse Collab. : Lucien Barras, Adèle Gagliardi, Lionel Bagnoud</p> <p>Associé pass-age A. Carron F. Lièvre SNC Rue Sainte-Marguerite 16 - 1950 Sion - Suisse Collab. : Alban Carron, Florent Lièvre, Marek Pasche</p>

- 36. climat de jura** **Pilote** **michel juen architecte**
 Ferme du Schweighof 1 - 68130 Altkirch - France
 Collab. : Michel Juen, Mylène Lach
- 37. SOUS LE TOIT** **Pilote** **STÄHELIN Partner architectes SA**
 Sperstrasse 44 - 4057 Bâle - Suisse
 Collab. : Jean-Philippe Stähelin, Silvia Capello, Piero Graziani, Sébastien Le Dortz
- Associés** Timbatec Holzbauingenieure Schweiz AG
 Avenue de la Gare 49 - 2800 Delémont - Suisse
 Collab. : Johann Maître
- Yannick Hängi Architecte-paysagiste
 Sur le Lavoir 1 - 2823 Courcelon - Suisse
- CSD INGENIEURS SA
 Rue de la Jeunesse 1 - CP 2800 Delémont - Suisse
 Collab. : Raphaël Macchi
- 38. En chemin** **Pilote** **dB Dubail Begert architectes**
 Rue des Prés 12 - 2350 Saignelégier - Suisse
 Collab. : Sylvain Dubail
- Associé** Alain Beurret architecte-urbaniste
 Chemin des Fontaines 8 - 2800 Delémont - Suisse
- Groupe Corbat
 Route de Bonfol 13 - 2943 Vendlincourt - Suisse
 Collab. : Gaultier Corbat, Jean-François Debarnot, Sébastien Berthet, Frédéric Personeni
- 39. MIROIR** **Pilote** **ARGE Arni / Lergier**
 Hönggerstrasse 60 - 8037 Zürich - Suisse
 Collab. : Dominik Arni, Manuel Lergier
- 40. TOURBIÈRE** **Pilote** **Serradilla Mazuelas et Francisco Javier**
 Wavell Court 1 - Elgin Road 9 - CR0 6XB Londres - Grande-Bretagne
- 41. DEUX TOITS DE CHAUME** **Pilote** **Sophie Hamer**
 Wielandplatz 8 - 4054 Bâle - Suisse
- 42. Déceler** **Pilote** **Christian Schubarth**
 Aarestrasse 10 - 3052 Zollikofen - Suisse
- 43. échos des vals** **Pilote** **Sàrl Audigier Pilet architectes**
 Rue Burnouf 5 - 75019 Paris - France
 Collab. : Frédérique Audigier, Olivier Pilet
- 44. SOULAGE** **Pilote** **Antoine Voisard**
 Rue Pierre-Péquignat 18 - 2900 Porrentruy - Suisse
- 45. légèreté** **Pilote** **Spring & Vögeli**
 Fischreinweg 3 - Worblaufen - Suisse
 Collab. : David Spring, Simon Vögeli

